

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 février à 20H00, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CADRO, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Présents : 21

M. Didier CADRO, Maire

M. Christian GAUTIER, Mme Emilie DARGER, Mme Isabelle MAHE, M. Didier MARION, Mme Karine DUBOT, M. Gérard BRION, Mme Véronique LE BIHAN, Adjoints

M. Henri GUYON, Mme Marie-Andrée JOUANO, Mme Elisabeth LEGUIL, M. Philippe TRIMAUD, M. Alain ALLIOT, M. Jean-Yves AIGNEL, Mme Annie BARBOT, Mme Brigitte COUDOING, M. Pierrick GLOTIN, Mme Nadine COËDEL, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, M. Dominique GOËLO, M. Michel THYBOYEAU, Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 3

M. Daniel DUMORTIER, Adjoint, représenté par M. Didier CADRO, Maire

M. Loïc PEAN, Conseiller Municipal, représenté par M. Didier MARION, Adjoint

M. Emmanuel ROY, Conseiller Municipal, représenté par M. Michel THYBOYEAU, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : M. Didier MARION

La séance s'ouvre à 20H00

Monsieur le Maire : bonsoir à toutes et à tous, il est 20h00, je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte.

Désignation d'une secrétaire de séance, je propose Monsieur Didier MARION. Merci Monsieur MARION.

Les pouvoirs : Monsieur Emmanuel ROY donne pouvoir à Monsieur Michel THYBOYEAU. Monsieur Daniel DUMORTIER donne pouvoir à moi-même et Monsieur PEAN Loïc donne pouvoir à Didier MARION.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire : avez-vous des questions, des observations ? Pas de questions, pas d'observations. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : les informations diverses. Alors, vous avez reçu un tableau, ce sont les présentations annuelles des indemnités des élus, donc c'est sans débat.

Prénom – NOM	Fonction	Elus municipaux-La Turballe	Cap Atlantique
Didier CADRO	Maire	26 636.16 €	10 821.60 €
Christian GAUTIER	1 ^{er} adjoint Finances-RH	7793.52 €	
Émilie DARGER	2 ^{ème} adjointe Développement Durable – Environnement-Déplacements doux	7793.52 €	
Daniel DUMORTIER	3 ^{ème} adjoint Famille et solidarités	7793.52 €	
Isabelle MAHÉ	4 ^{ème} adjointe Jeunesse-Vie scolaire – Loisirs	7793.52 €	
Didier MARION	5 ^{ème} adjoint Espaces maritimes – Port	7793.52 €	
Karine DUBOT	6 ^{ème} adjointe Vie Culturelle – Animations	7793.52 €	
Gérard BRION	7 ^{ème} adjoint Aménagement du territoire et cadre de vie	7793.52 €	
Véronique LE BIHAN	8 ^{ème} adjointe Développement économique et Touristique	7793.52 €	902.28 €
Henri GUYON	Conseiller Municipal délégué Commerce-Artisanat-Marché	2466.36 €	
Marie-Andrée JOUANO	Conseillère Municipale déléguée à l'accompagnement des personnes âgées	2466.36 €	
Elisabeth LEGUIL	Conseillère Municipale déléguée à la Démocratie participative et communication	2466.36 €	
Philippe TRIMAUD	Conseiller Municipal délégué aux Travaux	2466.36 €	
Loïc PEAN	Conseiller Municipal délégué aux Sports	2466.36 €	
Jean-Luc AGENET	Conseiller Municipal	838.55 €	
Annie BARBOT	Conseillère Municipale	887.88 €	
Alain ALLIOT	Conseiller Municipal	887.88 €	
Brigitte COUDOING	Conseillère Municipale	887.88 €	
Gwénaél HERBRETEAU	Conseiller Municipal	382.28 €	
Pierrick GLOTIN	Conseiller Municipal	887.88 €	
Jean-Yves AIGNEL	Conseiller Municipal	887.88 €	
Michel THYBOYEAU	Conseiller Municipal	887.88 €	902.28 €
Nadine COÉDEL	Conseillère Municipale	887.88 €	
Emmanuel ROY	Conseiller Municipal	887.88 €	
Blandine CROCHARD-COSSADE	Conseillère Municipale	887.88 €	
Dominique GOËLO	Conseiller Municipal	887.88 €	

Chaque année, nous devons établir un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus de la commune. Vous avez le tableau, ce que je vous disais, en votre possession.

Monsieur le Maire : Christian, peux-tu faire un point concernant la question de la minorité sur la souffrance des agents au travail ?

Christian GAUTIER : alors, Monsieur le Maire, on a continué les travaux ou les engagements pris auprès des membres du CST ou avec les membres du CST concernant une enquête sur le bien-être au travail. D'abord, il faut remarquer que cette enquête a été bien accueillie et que 42 personnes ont répondu. Donc, c'est la moitié des agents qui ont répondu à cette enquête. Qu'est-ce qu'il en ressort ? Sans entrer dans le détail qui a été vu avec les membres du CST, les représentants du personnel, on a des résultats positifs sur de nombreux critères, 88 % par exemple des répondants estiment l'ambiance très bonne à bonne, une écoute du N+1 reconnue dans 83 % des cas, de même qu'une satisfaction sur les outils et les moyens qui sont mis à disposition pour effectuer le travail. 34 contributions ont été déposées sur les principaux facteurs de motivation au travail. Alors, les principaux facteurs de satisfaction sont la polyvalence des agents et la diversité des tâches, ça va en général de pair, et également une variété des missions ou des problématiques à traiter qui sont particulièrement intéressantes, ne jamais faire la même chose, c'est un peu la phrase du consensus. Et, un autre élément a été souvent aussi mis en avant au regard du travail, c'est le travail en équipe où 12 répondants considèrent que c'est une chose qui fonctionne bien. Quant aux suggestions, parce qu'évidemment il y en a, s'il n'y en avait pas, ça ne serait pas très normal. Aux suggestions, donc, pour améliorer le bien-être au travail ou l'organisation du travail, les thèmes, c'est la communication sous différentes formes comme des rencontres du personnel, une communication interne plus transparente sur les décisions et les projets de la collectivité ou encore un temps d'échange au sein des équipes pour améliorer la communication interne et prévenir les difficultés. Deux sujets sont cependant déjà identifiés pour un plan d'action à venir, j'y viens, mais avant, une chose essentielle, je rappelle quand même que l'alerte était une alerte sur du harcèlement au travail, personne n'a fait de retour sur ce sujet au sein de l'enquête. Un seul agent qui a quitté la collectivité, a adressé un courrier pour expliquer qu'il avait eu un mal-être dans son équipe de travail, dans des relations avec ses collègues de travail, il a quitté la collectivité, dont acte. On ne peut pas en faire davantage sur ce plan-là. Donc, quels sont les deux sujets qui méritent d'être traités dans un plan d'action à venir ? Le premier, c'est qu'il y a de nombreux agents qui disent que le travail impacte leur santé. Donc, je rappelle aussi qu'on a des agents assez âgés, en particulier dans les services techniques, ceci peut illustrer cela. Alors, bien entendu, il y a des agents qui disent que parfois ils ont une charge de travail qui est plus importante que celle qu'ils peuvent faire, mais ça reste quand même marginal. C'est sur la durée qu'il faudra identifier ce sujet-là. C'est une démarche qui sera menée en interne, au sein des équipes d'abord et de l'échelle des services, mais également en s'appuyant sur des ressources externes. On a déjà eu des échanges avec les services du Centre De Gestion, on y reviendra un peu dans le Conseil Municipal, pas plus loin, puisqu'il y a une convention avec le Centre De Gestion, en particulier sur la médecine au sens large et la santé au travail. Donc ça, c'est le premier axe de travail pour les mois qui viennent ou les semaines qui viennent. Deuxième élément, c'est celui qui touche à la formation. Il y a une expression d'une forme de mécontentement sur la difficulté d'accéder à la formation. Ce n'est pas que la collectivité refuse les accès à la formation, c'est que c'est difficile d'accéder à la formation au centre de la formation, au CNFPT (Centre National de la Formation des Personnels Territoriaux), donc là, il y a un vrai sujet à travailler à la fois avec le centre, enfin avec le CNFPT, il y a des formations qui sont ouvertes et puis qui s'annulent au dernier moment pour des raisons diverses et variées, manque de formateurs ou manque d'inscrits. Donc, il y a cette insatisfaction-là qui s'exprime sur cette difficulté pour les agents à accéder à la formation continue. Donc, voilà les deux pistes qui sont mises en avant. Évidemment, ça relèvera de l'équipe future, mais ça relève aussi surtout des services et du Directeur Général des Services avec la Directrice des Ressources Humaines pour parfaire et continuer le travail, pour répondre, évidemment, à ce qui a été soulevé par les agents et apporter le confort auquel ils ont droit et aux conditions de travail auxquelles, également, ils ont droit.

Monsieur le Maire : merci Christian. Et bien sûr, on soutient nos agents qui travaillent très dur, donc il n'y a pas de souci là-dessus.

1. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE

Monsieur le Maire indemnités de fonction des élus, c'est une modification du tableau annexe.

Christian GAUTIER : alors, à chaque fois qu'un conseiller municipal démissionne, il est remplacé, quand c'est possible. Les possibilités ont été épuisées au cours des derniers mois. Donc, suite à la démission de Jean-Luc AGENET le mois dernier, il convient de mettre le tableau à niveau, de l'actualiser et donc la délibération, elle est simplement de constater qu'il y a un conseiller de moins et que dans la liste des rémunérations des conseillers, eh bien nous sommes un de moins. Je rappelle simplement que l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle, elle est de 9 495,31 € et qu'on est en dessous de ça puisque nous ne sommes plus, aujourd'hui, que 24 conseillers sur 27 à pouvoir bénéficier desdites

indemnités. Je rappelle dans la délibération l'indice brut, c'est calculé sur un indice brut terminal de la fonction publique. Pour le maire, c'est 55 % maxi de cet indice, en ce qui nous concerne, c'est 54 %, pour les adjoints, c'est en principe 22 %, ici c'est 15,80 % puisque, sur l'enveloppe des adjoints, les conseillers municipaux et les conseillers délégués perçoivent également une indemnité, 5 % de ce fameux indice pour les conseillers délégués et 1,80 % pour les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ? Donc, il n'y a pas de vote, il faut acter.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 16 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus,

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : acte la modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus annexé à la présente.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

AU 10 DECEMBRE 2025

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 4 523 habitants

Enveloppe indemnitaire globale maximum 9 495,31 € mensuels

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel Alloué sans majoration
Maire	CADRO Didier	55 %	54,00 %	2 219,68 €
Premier adjoint	GAUTIER Christian	22 %	15,80 %	649,46 €
Deuxième Adjoint	DARGERÉ Emilie	22 %	15,80 %	649,46 €
Troisième Adjoint	DUMORTIER Daniel	22 %	15,80 %	649,46 €
Quatrième Adjoint	MAHÉ Isabelle	22 %	15,80 %	649,46 €
Cinquième Adjoint	MARION Didier	22 %	15,80 %	649,46 €
Sixième Adjoint	DUBOT Karine	22 %	15,80 %	649,46 €
Septième Adjoint	BRION Gérard	22 %	15,80 %	649,46 €
Huitième Adjoint	LE BIHAN Véronique	22 %	15,80 %	649,46 €
Conseillère Municipale délégué	LEGUIL Elisabeth		5,00 %	205,53 €
Conseiller Municipal délégué	GUYON Henri		5,00 %	205,53 €
Conseillère Municipale déléguée	JOUANO Marie-Andrée		5,00 %	205,53 €
Conseiller Municipal délégué	TRIMAUD Philippe		5,00 %	205,53 €
Conseiller Municipal délégué	PEAN Loïc		5,00 %	205,53 €
Conseillère Municipale	BARBOT Annie	6 %	1,80 %	73,99 €
Conseillère Municipale	COUDOING Brigitte	6 %	1,80 %	73,99 €
Conseiller Municipal	ALLIOT Alain	6 %	1,80 %	73,99 €
Conseiller Municipal	GLOTIN Pierrick	6 %	1,80 %	73,99 €
Conseillère Municipale	AIGNEL Jean-Yves	6 %	1,80 %	73,99 €
Conseiller Municipal	THYBOYEAU Michel	6 %	1,80 %	73,99 €
Conseiller Municipal	ROY Emmanuel	6 %	1,80 %	73,99 €
Conseillère Municipale	COËDEL Nadine	6 %	1,80 %	73,99 €
Conseiller Municipal	GOËLO Dominique	6 %	1,80 %	73,99 €
Conseillère Municipale	CROCHARD-COSSADE Blandine	6 %	1,80 %	73,99 €

2. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ÎLE GUÉRANDAISE

Monsieur le Maire : nous sommes adhérents au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'acquisition et la gestion du refuge pour animaux. Plusieurs articles ont été modifiés :

- l'article 1, changement du siège social à l'hôtel de ville de Saint-Molf.
- l'article 5, modification des critères de contribution des communes comme suit : 20 % du nombre d'animaux pris en charge dans la commune, 40 % de la population DGF et enfin 40 % potentiel fiscal de la commune.

Avez-vous des questions ? Annie.

Annie BARBOT : oui, merci Monsieur le Maire. Voilà, c'est juste un petit texte que je veux vous lire pour vous dire pourquoi je vote contre cette délibération.

« Je suis déléguée suppléante au SIVU de la fourrière et je désapprouve l'article 5 relatif à la contribution des communes au budget du syndicat. Certains délégués ont demandé d'inclure le nombre d'animaux pris en charge dans le calcul de la contribution des communes. Jusque-là, les deux critères qui étaient retenus à égalité étaient la population DGF et le potentiel fiscal. En y adjoignant le nombre d'animaux accueillis, le pourcentage se répartit à 40 % pour les deux premiers critères, 20 % pour le nouveau. Cela a pour effet mécanique de baisser la contribution des communes les plus aisées, majoritairement littoral, au détriment des autres. J'en veux pour exemple Saint Joachim qui passe de 6 053 € à 9 115 €, soit une augmentation de 3 000 €, tandis que La Baule passe de 63 360 € à 50 612 €, soit 12 700 € de moins. C'est pourquoi, lors de la réunion du SIVU du 26 novembre 2025, j'ai voté contre par solidarité et je serai fidèle à ce choix en votant également contre à notre propre délibération. Toutefois, afin que vous votiez en connaissance de cause, je vous précise que notre propre contribution baisse de 2 272 € et que de tous voter contre cette délibération entraîneraient des conséquences dommageables. Merci de m'avoir écouté. »

Monsieur le Maire : alors, quand tu dis conséquences dommageables, c'est-à-dire qu'on ne pourrait plus participer à la fourrière. Donc moi, je ne veux pas, en tant que Maire, accueillir les animaux chez moi parce qu'on n'aurait plus de fourrière et les animaux, on en trouve assez souvent, on les met le week-end à notre chenille du CTM, Karine y va souvent d'ailleurs, et puis après le lundi, ils vont à la fourrière. Donc voilà, avez-vous des questions ?

Gérard BRION : oui, a priori, d'après le nouveau calcul, on paierait, nous, La Turballe, 2 000 € en moins.

Monsieur le Maire : oui.

Gérard BRION : d'accord. Donc, on a tout intérêt, financièrement, à voter pour. D'accord, non mais il faut le savoir.

Isabelle MAHE : oui, mais Gérard, enfin excuse-moi, moi j'en ai fait partie pendant longtemps du syndicat de la fourrière, mais c'est vrai que ça pénalise les petites communes, donc c'est ça qui m'ennuie.

Gérard BRION : oui, j'ai bien compris, l'esprit de solidarité. Après, il faut savoir aussi que, si on regarde uniquement dans notre escarcelle, on a tout intérêt à voter pour, afin de garder ce privilège et puis de payer moins. Voilà, donc il faut le savoir pour pouvoir bien voter.

Monsieur le Maire : pas d'autres questions ?

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, sur le principe, moi, il ne me semble pas anormal de prendre le nombre d'animaux comme une variable d'ajustement. Ça ne me choque pas.

Monsieur le Maire : Jean-Yves, tu veux rajouter quelque chose.

Jean-Yves AIGNEL : ce sont les animaux que reçoit la fourrière.

Monsieur le Maire : je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? 5. Qui est contre ? 3. Merci.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

VU les statuts du SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise en vigueur, approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 6 mars 2020,

VU la délibération n°2025-09 du 26 novembre 2025 du Comité syndical du SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

VU le projet de révision des statuts du SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise,

CONSIDÉRANT que la collectivité dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification réalisée par le SIVU pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 16 voix pour, 3 contre (Mme Annie BARBOT, Mme Véronique LE BIHAN, M. Philippe TRIMAUD) et 5 abstentions (Mme Isabelle MAHE, Mme Marie-Andrée JOUANO, Mme Brigitte COUDONG, M. Alain ALLIOT, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les nouveaux statuts du SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise annexé à la présente délibération.

3. BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE - RÉTROCESSION PARCELLE AK 224

Monsieur le Maire : le rapporteur est Monsieur Gérard BRION, Adjoint à l'urbanisme. Gérard, à toi.

Gérard BRION : Par acte administratif du 1er février 2019, finalisant la procédure de bien vacant et sans maître prévue par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la commune de La Turballe a acquis la parcelle cadastrée AK 224, celle-ci relevant du régime des biens présumés sans maître au sens de l'article L.1123-3 CG3P.

Les ayants droit de MICHEL Adhémar Jean-Joseph, né le 04 juillet 1907 à Piriac-sur-Mer, ont produit :

- l'acte de propriété attestant de la titularité de la parcelle,
- un acte de notoriété, délivré le 12 octobre 2017 par Maître Jacques GUILLET, établissant leur qualité d'ayants droit.

Conformément à l'article L.2222-20 du CG3P, les biens acquis au titre des biens vacants et sans maître peuvent être restitués à leur propriétaire initial ou à leurs ayants droit, sous conditions. Cet article prévoit que la restitution est subordonnée au paiement par le demandeur :

- des charges éludées, notamment la taxe foncière visée à l'article L.1123-3, calculée depuis le point de départ du délai de trois ans ;
- des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Après vérification :

- la taxe foncière relative à cette parcelle est inférieure au seuil de recouvrement, conformément aux dispositions de la procédure des biens présumés sans maître ;
- aucune dépense de conservation n'a été engagée par la commune ;

en conséquence, aucune charge n'est imputable aux ayants droit.

Par ailleurs, compte tenu :

- de la situation géographique de la parcelle (chemin du Clos des Chênes),
- de son classement en zone N,

il n'apparaît pas opportun pour la commune de conserver ce bien dans son domaine privé.

Le bien n'ayant fait l'objet d'aucune aliénation, la restitution en nature est juridiquement possible, conformément aux conditions rappelées par les articles L.1123-3 et L.2222-20 du CG3P.

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante : de faire droit à la demande de Mme MICHEL Marie-Claude, ayant droit de M. MICHEL Adhémar, et d'accepter la restitution du bien sis PRES PLAMBARRE, section AK n° 224, contenance 7a26ca, d'autoriser le Maire est autorisé à signer tout acte ou document nécessaire à la radiation de l'inscription et à la publication de la restitution au fichier immobilier.

Monsieur le Maire : merci Gérard d'avoir tout lu. Avez-vous des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code civil, notamment son article 713 ;

VU code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 (procédure d'incorporation des immeubles présumés sans maître) et L.2222-20 (restitution ou indemnité) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2018 décidant l'incorporation du bien AK 224 sis PRES PLAMBARRE dans le domaine privé communal au terme de la procédure de l'article L.1123-3 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 1er février 2019 portant acquisition de la parcelle AK 224 actant l'entrée du bien dans le patrimoine communal au titre des biens vacants et sans maître ;

VU la demande de restitution du 03 février 2026 présentée par Mme MICHEL Marie-Claude, ayant droit, concernant le bien sis PRES PLAMBARRE références cadastrales : section AK n° 224, contenance 7a26ca ;

CONSIDÉRANT que le bien susvisé a été incorporé au domaine privé communal au titre de la procédure des biens vacants et sans maître ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2222-20 du CG3P, le propriétaire initial ou ses ayants droit peuvent exiger la restitution du bien ou, si celle-ci est impossible parce que le bien a été aliéné ou

utilisé d'une manière s'y opposant, obtenir le paiement d'une indemnité correspondant à la valeur du bien au jour de l'aliénation (ou, le cas échéant, de la mise à disposition du service/établissement utilisateur) ;

CONSIDÉRANT que la restitution ou l'indemnité est subordonnée au paiement par le demandeur des charges éludées (notamment la taxe foncière visée par l'art. L.1123-3) depuis le point de départ du délai de trois ans, ainsi que des dépenses nécessaires à la conservation exposées par la commune

CONSIDÉRANT que la Commune n'a supporté aucune charge, la taxe foncière étant inférieure au seuil de recouvrement,

CONSIDÉRANT que la restitution possible : que le bien n'a pas été aliéné et n'est pas utilisé d'une manière s'opposant à sa restitution ;

Sur présentation du rapport de Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : fait droit à la demande de Mme MICHEL Marie-Claude, ayant droit de M. MICHEL Adhémar, et accepte la restitution du bien sis PRES PLAMBARRE, section AK n° 224, contenance 7a26ca.

Article 2 : autorise le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la radiation de l'inscription et à la publication de la restitution au fichier immobilier.

4. BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE - REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur le Maire : présenté par Monsieur Christian GAUTIER, Adjoint aux finances. Christian. **Christian GAUTIER** : Monsieur le Maire, merci. Donc, on va commencer le marathon des chiffres. Donc, avant évidemment de passer au vote des budgets primitifs, il convient donc d'affecter les résultats de l'exercice passé. Concernant le cimetière, pour que tout le monde ait bien présentes les choses en tête, le budget annexe n'est qu'un budget qui comporte une section de fonctionnement. Il n'y a pas d'investissement puisque l'investissement est supporté par le budget principal. Donc, en fonctionnement, les recettes sont exclusivement des recettes qui viennent de la vente des caveaux ou des cavurnes aux familles et les dépenses, les achats de caveaux et de cavurnes aux familles. Au 31 décembre 2024, nous avons un résultat positif de 28 960,83 €, dans l'année N, c'est-à-dire en 2025, nous avons constaté 39 732 € de recettes pour 39 233,60 € de dépenses, soit un excédent de 498,40 € donc, en résultat cumulé, nous sommes au 31 décembre 2025 avec des dépenses à 39 233,60 €, des recettes à 68 692,83 €, ce qui nous fait un excédent disponible de 29 459,23 € et il s'agit donc de constater ces résultats et leur reprise anticipée ainsi que leur affectation, le résultat d'exploitation étant évidemment positif, donc inscrit aux recettes de l'exercice 2026. On y reviendra tout à l'heure.

Monsieur le Maire : merci Christian. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Je mets au vote. Qui s'abstient ? 5. Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU la commission des finances du 29 janvier 2026,

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la reprise anticipée des résultats du budget annexe Cimetière comme suit :

- Excédent d'exploitation au compte 002 en recettes pour 29 459,23 €

5. BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE - BUDGET PRIMITIF 2026

Christian GAUTIER : voilà le budget primitif 2026. Donc, en recettes, nous avons le résultat de fonctionnement reporté que nous venons de voter de 29 459,23 € qui représentent l'excédent 2025. Nous avons des atténuations de charges pour 10 000 €. Il s'agit de la constatation des stocks et 9 000 € de ventes de produits, donc, il s'agit des concessions. Pour les dépenses, les charges à caractère général sont de 48 459,23 €, c'est-à-dire l'achat des caveaux. Et puis, c'est tout. Donc, on inscrit en recettes 48 460,23 € et en dépenses le même montant pour que le budget soit équilibré.

Monsieur le Maire : merci Christian. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Je mets au vote. Qui s'abstient ? 5. Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M4,
VU la présentation en commission des finances du 29 janvier 2026,
Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE),
le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte le budget primitif 2026 du budget annexe Cimetière tel que présenté.

6. BUDGET COMMUNE - REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Christian GAUTIER : même mécanique. Concernant le budget principal de la ville au 31 décembre 2024, nous avons en recettes, un excédent de 5 524 042,70 € pour l'année 2025, en fonctionnement, nous avons constaté 9 689 230,97 € de recettes et une dépense à 8 557 121,31 €, soit un excédent de 1 132 119,66 €. En résultats cumulés, donc en disponible, en recettes, au total 15 213 273,67 € pour des dépenses à 8 557 121,31 €, soit un excédent de 6 656 152,36 €. Concernant la section d'investissement, au 31 décembre 2024, nous avons un solde positif de 2 228 960,83 €, au 31 décembre 2025, les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 2 838 900,18 € pour des dépenses à 6 698 138,50 €, soit un déficit de 3 859 238,32 €. En résultat cumulé, nous avons donc une recette à 5 067 861,01 € avec des dépenses à 6 698 138,50 € donc un déficit cumulé d'un 1 630 277,49 €. Reste des restes à réaliser, c'est-à-dire en recettes, des subventions qui nous ont été allouées mais qui n'ont pas encore été touchées pour 1 041 560,08 € et en dépenses, donc des dépenses constatées avec des factures non encore arrivées pour 1 079 735,78 €, on parle bien d'une situation au 31 décembre 2025. Donc, nous sommes en différence de reste à réaliser entre ce qu'on attend à recevoir et ce qu'on attend à dépenser de – 38 175,70 €. Donc, en résultat disponible pour la section d'investissement, 6 109 421,09 € de recettes pour 7 777 874,28 € de dépenses, donc un déficit de 1 668 453,19 €. Si vous prenez les totaux généraux, donc sur l'année 2025, nous sommes déficitaires de 2 727 128,66 €, en résultat cumulé, nous sommes positifs à 5 025 874,87 €, moins la différence entre les restes à réaliser de 38 175,70 € donc la commune a un disponible de 4 987 699,17 € au 31 décembre 2025. Donc, ce sont ces sommes-là que je vous propose évidemment d'adopter et ensuite en reprise anticipée et en affectation de résultat au budget primitif qui va venir derrière.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? 5. Qui est contre ? Je vous en remercie et merci Christian.

DELIBERATION

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M57,
VU la commission des finances du 29 janvier 2026,
Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE),
le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la reprise anticipée et l'affectation des résultats du budget principal comme suit :

Autofinancement complémentaire de la section d'investissement au compte 1068 :	1 668 453,19 €
Report de l'excédent en section de fonctionnement au compte 002 :	4 987 699,17 €
Report du déficit en section d'investissement au compte 001 :	- 1 630 277,49 €

Les restes à réaliser suivants feront l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2026 :

Recettes :	1 041 560,08 €
Dépenses :	1 079 735,78 €
Résultat :	- 38 175,70 €

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire : lors du DOB, il a été établi le maintien des taux d'imposition pour 2025. Cela correspond à nos engagements de campagne annoncés par la majorité lors de notre mandat 2020-2026. Au moment de la préparation budgétaire, seuls sont connus les taux. En effet, les bases sont en cours de calcul par les services de l'État. Au regard des obligations de sincérité budgétaire, le montant inscrit au BP sera un montant estimé et sera corrigé, éventuellement, par décision modificative lorsque les éléments de calcul seront connus. Donc, les pourcentages, vous avez le tableau. La taxe sur le foncier bâti 36,14 %, taxe sur le foncier non bâti 48,93 % et enfin la taxe d'habitation 16,28 %. En sachant que nous pouvons aller jusqu'à 60 %, mais cela n'est pas notre objectif. Comme je vous l'avais indiqué depuis le début de notre mandat, nous n'avons pas augmenté les taux et l'objectif est de ne pas les augmenter pour les années à venir. Avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : une remarque pour vous dire que nous voterons contre cette délibération dans la mesure où, et on l'a déjà exprimé ici autour de cette table, nous pensons qu'il aurait été judicieux de diminuer ces taux d'imposition au vu, précisément, de la situation financière de la commune. On pense qu'on ne peut pas retourner le portrait d'un président Macron et de dire que les gens souffrent et de ne pas montrer l'exemple sous cette forme-là de diminution en permettant aux turballais et aux turballaises d'avoir un porte-monnaie plus étoffé.

Monsieur le Maire : pas d'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? 5. Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1379, 1407 et les suivants, 1639 A, 1636 B sexies et les suivants du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT le produit fiscal « nécessaire » pour 2026 permettant de satisfaire les besoins budgétaires et la réalisation des projets de l'exercice,
Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 contre (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article unique : fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir, au titre de l'année 2026, comme suit :

- **36,14 %** pour la Taxe Foncière Bâtie
- **48,93 %** pour la Taxe Foncière Non Bâtie
- **16,28 %** pour la Taxe d'Habitation

8. AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) 2021002 SENTIER LITTORAL KER ELISABETH - ACTUALISATION

Monsieur le Maire : les délibérations de n°8 jusqu'aux délibérations n°17 sont des délibérations sur nos AP/CP. Nous allons, bien sûr, les voter une par une pour les actualiser. Vous savez à quoi sert une AP/CP ? Depuis le début de notre mandat, nous avons créé ces AP/CP. Pour moi, c'est une bonne manière de gérer et prévoir financièrement dans le temps des projets. Attention, quand je parle de coût des travaux, je parle en TTC. Donc, je vais commencer par l'AP/CP du sentier littoral de Ker Elisabeth. Donc, total des travaux 670 136,27 €, remboursement de la TVA 109 929,15 €, subvention 239 541,60 € y compris le fond de concours de CapAtlantique, donc un autofinancement pour la commune de 320 665,52 € et pour cette année, le suivi des travaux pour la somme de 20 033,60 €. Avez-vous des questions ?

Dominique GOËLO : pareil que pour Madame COËDEL, on va vous expliquer pourquoi on va voter contre. Même s'il reste à charge 320 000 €, c'est quand même 320 000 € qui ont été mis à l'eau. Puisqu'à l'heure actuelle, le sentier Ker Elisabeth est parti à la mer, je vois qu'on a une charge aussi tous les ans de 20 000 € pour les études sur la repousse et éventuellement des espaces qui ont été replantés, sachant que la moitié est partie à l'eau là aussi, on peut, peut-être, s'attendre à une ristourne sur ce budget parce qu'on ne peut pas passer son temps à compter des plantes qui n'existent plus puisqu'elles sont parties à la mer. Donc, malheureusement, moi je trouve que ce chemin, c'est un échec cuisant, soit parce qu'il y a une étude qui a été faite et qui a été faite à la légère, soit parce que les solutions techniques qui ont été proposées n'ont pas été les bonnes, soit parce qu'on ne s'est pas donné réellement les moyens de réussir ce chemin. Et donc voilà, en tous les cas, pourquoi on considère que

les 320 000 € d'impôts des contribuables Turballais sont partis à l'eau, donc on ne validera pas cette ligne.

Monsieur le Maire : d'accord, Didier MARION, tu peux répondre à Monsieur GOËLO, s'il te plaît.

Didier MARION : petite rectification, ce n'est pas tout le sentier littoral de Ker Élisabeth, puisqu'on a calculé, c'est un peu plus de 5 % du linéaire qui a été détruit. Si vous prenez l'arrivée à la plage, tout le côté où il y a l'escalier, il n'a pas du tout bougé pour ainsi dire, à part quelques pieux et de l'autre côté, deux endroits ont été abîmés, surtout un particulièrement. Mais ne me dites pas tout le sentier, ça c'est complètement faux. On s'est retrouvé au même endroit la dernière fois, soit vous voyez ce que vous voulez voir, mais je ne suis pas d'accord avec vous et chacun de nous peut aller voir, et ce que vous dites est complètement faux.

Dominique GOËLO : je ne voulais pas lancer le débat sur ce sur ce sujet, mais si vous m'y invitez, on va tous s'y retrouver demain matin et vous allez me dire quelle est la partie entièrement sécurisée à l'heure actuelle sur Ker Elisabeth et savoir si elle fait 95 % du chemin ou si elle n'en fait plus qu'à peine 20 % pour encore y avoir été hier, et on s'est croisé il y a une quinzaine de jours. Tout, dès le début du chemin, tout le platelage est parti en travers et ça continue de s'accroître au fur et à mesure parce qu'à l'heure actuelle, la solution technique qui a été reprise ne permet pas le maintien du sable, sauf à un endroit. Et ce qui est marrant, c'est l'endroit où c'est le plus relevé, il y a vraiment un problème de conception sur ce chemin et c'est évident. Soit on n'a pas tenu compte de l'eau qui arrive du terrain de camping, soit on a créé des ouvertures sur le sud qui permet à la mer de passer derrière le bois et faire un système de baine qui lave complètement le chemin mais ne me dites pas, qu'à l'heure actuelle, cela concerne que 5 % du chemin parce que franchement, dans ces cas-là, même en ne voulant regarder que ce qu'on a envie de regarder, on a un gros problème de regard tous les deux.

Didier MARION : depuis le début, on l'a toujours eu de toute façon, donc ça, ce n'est pas un souci. Mais il faut savoir que nous allons rediscuter avec le maître d'ouvrage et l'entreprise qui a fait les travaux pour justement discuter de ce qui pourrait être fait et comment on pourrait rectifier la chose.

Monsieur le Maire : et de plus, je peux rajouter qu'on a vu avec notre avocat, on va engager une procédure pour l'assurance décennale de l'entreprise.

Nadine COËDEL : quand vous dites discuter avec la personne dont vous parlez, vous évoquez quelle solution ? Parce qu'on peut toujours blablater, mais c'est quoi de concret qui se dessine dans sa bouche et dans la vôtre ?

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez une solution, Madame COËDEL ?

Nadine COËDEL : ah mais je suis bien d'accord, je l'ai déjà dit ici, la nature elle a tous les droits et c'est elle qui est la reine. Il n'en reste pas moins que, au vu de la dépense mise à l'eau, comme disait Dominique, il faut imaginer le futur. Donc, le futur, il s'inscrit forcément sous une forme. On n'a pas forcément les solutions les uns et les autres, mais j'imagine que vous en avez quand même dit deux mots avec ce spécialiste. Que dit-il ?

Monsieur le Maire : on n'a pas de solutions.

Gérard BRION : je pense qu'on a la chance d'avoir un expert ici, autour de table, qui est Dominique GOËLO. Donc, Dominique, là, je crois qu'il faudrait que tu te positionnes pour avoir un œil d'expertise un petit peu sur la chose, parce que tu es énormément dans la critique de la chose. Tu apportes des solutions éventuelles, on est tout ouïe parce que, nous, c'est vrai qu'on est modeste par rapport à la nature. On a essayé de faire quelque chose, il se trouve que la nature a contourné et puis a démolie une certaine partie, et là, tu es en position disons de constat à dire que de toute façon, c'est nul et non avenu. Si tu as des solutions, je crois qu'on est preneur largement.

Émilie DARGER : moi, je voudrais simplement remettre l'Église au milieu du village sur le début de ce projet de Ker Élisabeth. En effet, ce n'est pas ce qu'on avait ambitionné, c'est-à-dire un chemin côtier qui dure et qui reste et qui fonctionne comme on l'aurait voulu. Mais, depuis le début, en fait, c'est une construction expérimentale, c'est une expérimentation.

Nadine COËDEL : à 670 000 € quand même, excusez-moi, c'est une grosse expérimentation.

Émilie DARGER : c'est une grosse expérimentation en effet, parce qu'il y avait de lourds travaux d'engagement par rapport à la protection du chemin, mais aussi par rapport à la protection de biodiversité. Donc, en effet, c'est beaucoup d'argent, mais ça, ce qu'il faut retenir en fait, c'est que cette expérimentation-là, aujourd'hui, par rapport au recul du trait de côte, c'est vraiment où est-ce qu'on veut aller. Est-ce qu'on se bat contre l'océan ? Et, je pense que cette expérimentation par rapport à Ker Elisabeth, il est sur le questionnement de non, on ne peut pas se battre contre l'océan et qu'on aura beau mettre tous les moyens et encore plus d'argent et encore plus de moyens techniques, il y a un moment donné, le recul du trait de côte, il est là, il faut le prendre en considération. Et, donc, je pense qu'il faut avoir un recul sur ce projet-là. Oui, ça a été beaucoup d'argent. Non, nous ne sommes pas engagés sur le fait que ça dure et que ça fonctionne. On s'était dit « on verra ce que ça donne » et il y a eu les tempêtes juste après cette construction pour protéger les biens et les personnes qu'il y a

derrière. Bon, bah c'est une déception, ça ne peut qu'être une déception par rapport à l'argent qui a été mis et à la déconstruction de par ces tempêtes et, en effet, le sable qui s'en va avec les courants, voilà. C'est ça, moi, que je voulais noter, que c'était une véritable expérimentation et que pour tous les futurs projets, pour les gens qui se questionnent sur le recul du trait de côte, eh bien il va falloir imaginer autrement.

Michel THYBOYEAU : oui, alors, pour vous répondre, chère Madame, je vous invite à relire les minutes lors du compte rendu de ce Conseil Municipal, donc la prochaine fois, et vous allez redire ce que vous aviez dit. Je crois que vous ne rendez pas compte de ce que vous avez dit tout à l'heure. Quant à Monsieur BRION, moi je n'accepte pas qu'on se moque des élus de l'opposition. Alors je vous rappelle que pour faire de l'esprit, il faut en avoir. Merci.

Monsieur le Maire : alors, autrement, sur cette plage de Ker Elisabeth, je vous rappelle que c'est une plage naturelle, on ne peut pas mettre de béton, on ne peut plus mettre de cailloux. Donc, on avait cette obligation de ne mettre que des pieux, tout ce qui est nature. Donc après, je suis un peu comme Émilie, je me dis qu'à un moment donné, on ne peut pas se battre contre la nature mais on ne peut pas rester non plus à rien faire comme ça. Donc bon, voilà, on va regarder. Déjà, moi, dans un premier temps, j'ai demandé aux services, à Monsieur MATHO et au Directeur des Services Techniques de voir avec l'assurance de l'entreprise. Il en va de la responsabilité décennale de l'entreprise aussi et du maître d'ouvrage.

Dominique GOËLO : je voulais juste répondre à Gérard concernant son ironie sur mes capacités. Ça fait 18 ans que je suis élu sur La Turballe. Ce soir, c'est mon dernier conseil, je n'ai franchement pas envie d'être désagréable, mais par contre, il ne va pas falloir venir me chercher parce que franchement, quand on regarde Dame Nature, à l'heure actuelle, sur le chemin et ce qu'il s'y passe, il suffisait de regarder pour savoir ce qu'il y avait à faire et il n'y a pas besoin d'être spécialiste pour ça. Alors je suis d'accord, on ne gagnera jamais contre la mer mais il ne faut pas pousser non plus. Il y a des incohérences des fois qu'il ne faut pas faire. Il y a certains travaux qu'on ne peut plus faire. Monsieur le Maire dit que les cailloux, on n'y a plus le droit. Il y a d'autres systèmes qu'on a le droit de faire à l'heure actuelle, qui sont des sacs à cailloux justement pour éviter de bétonner, pour permettre de retarder, parce que de toute façon, tout ce qu'on fera, on ne retardera pas. Mais il ne faut pas être spécialiste et surtout pas jouer dans l'ironie. C'est tout ce que je souhaite Gérard ce soir.

Gérard BRION : je l'entends, mais bon, il ne faut pas être donneur de leçons.

Monsieur le Maire : Christian.

Christian GAUTIER : juste, c'était pour essayer de ramener les choses dans les justes proportions. C'est un constat qui est un constat d'échec mais ne cherchons pas à jeter les responsabilités sur le Conseil Municipal. Je rappelle, quand même, que ces travaux-là, ils sont faits sous l'égide de l'État, et que, au cas où les gens l'oublieraient, la plage n'est pas une plage communale, c'est une plage d'État, qu'on ne fait pas ce qu'on veut en protection du littoral et que, effectivement, c'était compliqué, c'est compliqué et que, au-delà de ça, et en sortant de ce cadre-là très strict, il va falloir se mettre au-dessus parce que la protection du littoral elle va aller bien au-delà de Ker Elisabeth et encore notre littoral turballais il est loin d'être aussi exposé que le sont d'autres littoraux, même pas très loin de chez nous, comme la Grande Côte entre Batz-sur-Mer et le Pouliguen, ou tout simplement Pénestin ou Piriac au-dessus, où là, il y a bien d'autres sujets de préoccupation à venir. Et on l'a déjà dit dans d'autres conseils, ce n'est pas nous ici avec nos petits bras musclés qui allons trouver la solution financière s'il y en a une, mais c'est bien un sujet qui est un sujet qui concerne l'État de manière générale, avec d'autres décisions que simplement de se dire qu'on va mettre 3 planches, 4 cailloux et que ça tiendra. Bon, c'est pour essayer de calmer un petit peu les velléités ou les responsabilités des uns et des autres.

Nadine COÉDEL : je crois que pour la suite, il faudra bien veiller à mettre autour de la table les bonnes compétences, les bonnes expertises pour que des expérimentations de ce type ne se reproduisent pas.

Blandine CROCHARD-COSSADE : et, en attendant de trouver la bonne solution, qu'est-ce qu'on fait des pieux qui s'en vont à la mer et de ce chemin qui est tout délabré ?

Monsieur le Maire : les agents vont pratiquement tous les jours sur place pour récupérer les pieux. Ils ont récupéré tout le platelage. On va s'en resservir pour mettre ailleurs, sur les entrées de plage par exemple. Donc voilà. Tout n'est pas perdu quand même, le matériel, les matériaux. Mais ce que je disais tout à l'heure, on va voir aussi avec notre avocat pour, je me répète, l'assurance décennale des entreprises, ils ont des assurances. Voilà, pas d'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? 1 voix. Qui est contre ? 5. Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la commission des finances du 29 janvier 2026,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDÉRANT qu'en raison des crédits de paiement réalisés sur 2025 et des besoins sur 2026, il convient à nouveau de modifier l'autorisation de programme et d'inscrire les crédits de paiement sur 2026.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 18 voix pour, 5 contre (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE) et 1 abstention (Mme Véronique LE BIHAN), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'AP « sentier littoral Ker Elisabeth » pour un montant global de 670 136.27 € TTC pour la période 2021 – 2027 comme détaillé dans le plan de financement joint en annexe.

Article 2 : approuve les modifications liées aux crédits de paiement 2024 et 2025.

Article 3 : inscrit les crédits de paiement 2026 au budget primitif 2026.

Article 4 : précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

9. AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) 2021003 RÉAMÉNAGEMENT CENTRE-VILLE - ACTUALISATION

Monsieur le Maire : l'AP/CP du réaménagement du centre-ville, c'est-à-dire la place du marché. Total des travaux de 1 756 540,74 € TTC, nous avons obtenu des subventions de 73 444,50 € de CapAtlantique, donc ça nous fait un autofinancement de 1 394 953,29 € et pour cette année, il nous reste à payer la retenue de garantie de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 12 000 €. Avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : là encore, nous votons contre parce qu'on ne peut pas supporter le fait de se dire que nous sommes partis sur ce réaménagement du centre-ville à une somme de 650 000 € et l'avoir aujourd'hui à 1 756 000 €. Voilà, ce n'est juste pas supportable. Alors, vous n'allez pas me reparler du couplet parce que je le connais par cœur des AP/CP et de leurs bienfaits.

Christian GAUTIER : c'est le principe.

Nadine COËDEL : la dépense reste la dépense Monsieur GAUTIER.

Christian GAUTIER : c'est le principe même de l'autorisation de paiement et des crédits de paiement, c'est d'ouvrir des opérations avec des fonds qui vont évoluer parce que vous allez plus bas et puis vous prendrez les exemples inverses.

Nadine COËDEL : multiplication par 3, Monsieur GAUTIER.

Christian GAUTIER : allez plus loin et vous allez voir qu'il y a d'autres AP/CP qui sont négatives. C'est le principe même de l'AP/CP, c'est son principe même.

Michel THYBOYEAU : écoutez, là, je ne suis pas d'accord avec vous, mais pas du tout parce que l'AP/CP, ça a été fait justement pour pouvoir provisionner dans le temps une somme pour faire des travaux et puis de cette somme, après, on fait des crédits de paiement. Or, là, vous augmentez les crédits de paiement et après vous ajustez l'AP/CP. Résultat des courses, si vous prenez l'ensemble des AP/CP, vous allez dépasser de 2 000 000 € les travaux prévus, 2 000 000 € sur un municipe, rien qu'en dépassement de travaux. Voilà, donc non, c'est une mauvaise utilisation de l'AP/CP. Les AP sont vus trop justement au départ, ce n'est pas normal qu'on augmente les crédits de paiement tous les ans et puis après on se dit "ah bah on va juste augmenter l'AP", non, 2 000 000 € de dépassement.

Christian GAUTIER : si vous avez la boule de cristal pour savoir combien ça coûte au moment où on lance des travaux.

Michel THYBOYEAU : quand vous construisez une maison, vous savez à peu près où vous allez.

Christian GAUTIER : moi maintenant, ce n'est plus mon affaire non plus mais je pense que vous aurez vraiment toujours des difficultés à comprendre comment on peut, justement, utiliser ce système.

Michel THYBOYEAU : on n'est pas plus bête que vous.

Christian GAUTIER : mais je n'ai jamais dit ça.

Dominique GOËLO : juste une petite remarque quand même concernant ces travaux-là. Moi, je me rappelle les premières réunions que nous avons faites ensemble et des prises de bec qu'il y avait eu puisqu'il y avait une enveloppe de 1 000 000 € qui était prévue au départ. Mais je rappelle que cette

enveloppe, elle était prévue à la fois pour refaire la place du marché et refaire la route, quasiment l'avenue, jusqu'à la boulangerie Malœuvre, parce que le but initial était de raccorder la place du marché au centre-ville. Donc, au départ, on avait aussi tout un mobilier urbain qui devait être repris et la rue qui devait être reprise. Ne me faites pas ressortir mes notes parce que je les ai, celles des premières réunions. Et je me rappelle surtout une grosse discussion qu'il y avait eue entre vous et Monsieur GAUTIER concernant, justement, le fait que l'enveloppe initiale était prévue à 1 000 000 €. Et là, maintenant, on se rend compte qu'on a fait que la place du marché et on est à 1 700 000 €. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, c'est qu'on présente ces travaux comme presque écologiques puisqu'on a recréé de l'espace vert dessus 200 m² ou 150 m², ça dépend des lectures. Moi, je rappelle quand même, qu'il y a environ 60 tonnes de goudron sous les pavés, puisqu'on a goudronné pour pouvoir passer du pavé. Moi, je ne savais pas qu'on pouvait goudronner pour pouvoir remettre du pavé par-dessus. Donc, en termes d'écologie, on n'est quand même pas très fort et surtout en termes d'imperméabilisation du sol.

Gérard BRION : 120 m².

Dominique GOËLO : j'avais lu aussi 250 m².

Monsieur le Maire : très bien, je mets au vote. Qui s'abstient ? 1. Qui est contre ? 5. Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la commission des finances du 29 janvier 2026,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDÉRANT qu'en raison des crédits de paiement réalisés sur 2025 et des besoins sur 2026, il convient à nouveau de modifier l'autorisation de programme et d'inscrire les crédits de paiements 2026 au budget primitif.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 18 voix pour, 5 contre (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE) et 1 abstention (Mme Véronique LE BIHAN), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'AP « réaménagement du centre-ville » pour un montant global de 1 756 540,74 € TTC pour la période 2021 – 2026 comme détaillé dans le plan de financement joint en annexe.

Article 2 : approuve les modifications liées aux crédits de paiement 2025 - 2026

Article 3 : inscrit les crédits de paiement 2026 au budget primitif 2026

Article 4 : précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

10. AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) 2021005 LIAISONS DOUCES - ACTUALISATION

Monsieur le Maire : l'AP/CP de la liaison douce entre le rond-point du colonel Beltrame et le rond-point du Paludier. Donc, c'est la piste cyclable et la piste piétonne. Total des travaux, 925 183,06 € TTC. Nous avons obtenu une subvention de 161 660,92 € donc un autofinancement de 684 210,97 €. Pour cette année, nous avons fini les travaux pour la somme de 94 628,28 €. Avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : non, un seul commentaire, mon cher bitume pour mes chers vélos.

Monsieur le Maire : très bien, je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? 5. Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la commission des finances du 19 février 2025,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDÉRANT qu'en raison des crédits de paiement réalisés sur 2025 et des besoins sur 2026, il convient à nouveau de modifier les crédits de paiement sur 2025 et 2026.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 contre (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'AP « liaisons douces » pour un montant global de 925 183,06 € TTC pour la période 2021 – 2026 comme détaillé dans le plan de financement joint en annexe.

Article 2 : approuve les modifications liées aux crédits de paiement 2025 et 2026

Article 3 : inscrit les crédits de paiement 2026 au budget primitif 2026 du budget principal

Article 4 : précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

11. AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) 2021006 ÉCLAIRAGE PUBLIC - ACTUALISATION

Monsieur le Maire : l'AP/CP de l'éclairage public, c'est-à-dire le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière, ce sont les grandes orientations en matière d'éclairage public. Total des travaux depuis 2024, 646 726,32 € TTC. Pas de subvention donc une fois la TVA déduite, nous sommes en autofinancement, la somme de 540 637,33 € et pour cette année, nous avons prévu la somme de 125 000 € de travaux. Gérard, est-ce que tu peux nous en dire un petit peu plus sur les travaux pour cette année ?

Gérard BRION : non, tout a été prévu comme il fallait et puis ça continue.

Monsieur le Maire : donc, c'est le changement de mettre des LED par exemple.

Gérard BRION : on continue sur le renouvellement, disons sur le grand principe, c'est le renouvellement des foyers lumineux qui deviennent obsolètes, qui sont trop vieux, vétustes et à l'avantage, disons, des points lumineux en LED tout simplement. Donc c'est un renouvellement tout à fait logique d'entretien.

Monsieur le Maire : très bien. Avez-vous des questions ?

Blandine CROCHARD-COSSADE : oui, une idée du retour sur investissement ?

Gérard BRION : alors, il n'y a pas de retour sur investissement. En éclairage public, il n'y a pas de retour sur investissement, si, à hauteur de 25 ans, 30 ans peut-être, éventuellement. Mais bon, on change un luminaire parce que l'autre est devenu trop vétuste, tout simplement.

Blandine CROCHARD-COSSADE : et en termes d'économie, le passage aux LED par rapport aux anciens, sans compter les coupures que vous faites à 22h00, ça donne quoi ?

Gérard BRION : il n'y a pas de retour sur investissement mis à part, alors, si je vous dis 25 ans, au bout de 25 ans, il faudra changer les luminaires, donc ça ne sera pas forcément des retours sur investissement. Quant aux horaires, ça va évoluer.

Nadine COËDEL : c'est-à-dire ?

Gérard BRION : on éteint à 22h00, on va certainement pousser l'extinction un peu plus tard par retour d'expérience.

Nadine COËDEL : c'est-à-dire ? On peut tout dire.

Gérard BRION : ça va évoluer, on va aller vers des tranches de demi-heure ou heures supplémentaires. Je ne vais pas vous le donner à la minute près.

Nadine COËDEL : non, mais parce que c'est flou, c'est pour ça que je me permets d'insister.

Gérard BRION : en retour d'expérience, c'est vrai qu'on va regarder les sorties de cinéma ou les sorties de spectacles, elles sont toutes à peu près à la même heure, il est logique qu'on puisse allonger un peu.

Nadine COËDEL : vous reconnaissez que ce n'était pas forcément une bonne idée d'éteindre si tôt.

Gérard BRION : c'était le passage nécessaire. Il fallait aller dans ce sens-là et non pas dans l'inverse.

Dominique GOËLO : sans aucune ironie, parce que je sais que c'était ton ancien métier, l'éclairage public. Le fait d'être passé en LED ne permet-il pas, par contre, de passer à l'abaissement de puissance plutôt que de tout couper ? Dans certaines villes c'est ce qu'ils ont justement opté. Là, nous, les armoires électriques ont été refaites, le pilotage est a été refait, je suppose, donc normalement une baisse d'intensité devrait permettre aux volatiles nocturnes d'être moins éblouis puisque, à la base, quand même, c'était aussi un peu pour ça qu'on faisait les choses. Et puis en termes de sécurité, il y aurait un chemin moyen à trouver justement, en abaissant les puissances, non ?

Gérard BRION : c'est-à-dire que les puissances, c'était à peu près du 100 watts, 150 watts à l'existant, on passe environ à du 20 watts, donc il y a déjà, disons, une baisse de puissance, donc une baisse de consommation. C'est vrai qu'on peut encore baisser un petit peu en faisant de la variation, pourquoi pas, juste en cassant l'obscurité, mais pour ça, il faut que l'ensemble des zones d'actions concernées soient toutes passées aux LED, alors qu'actuellement, il n'y a que 30 % du parc d'éclairage qui est

passé aux LED. Donc, il faudrait vraiment qu'il y ait tout un ensemble et une logique géographique qui soit passée aux LED de telle manière à pouvoir faire des variations.

Dominique GOËLO : donc, les 640 000 € ne sont pas que pour le passage LED, c'est aussi pour les reprises des borniers et tout ce qui va avec.

Gérard BRION : dès lors que la compétence est passée au syndicat, au TE44, c'est-à-dire que dès lors qu'il y a une modification sur le réseau, sur un point lumineux, ils lancent une étude sur l'ensemble de la zone d'action et s'il n'y a pas de conformité, ils sont obligés de mettre en conformité. C'est-à-dire que sur un point lumineux, on va peser, par exemple, à 1 500 € l'intervention. Leur étude va justifier qu'il faut mettre aux normes tout un ensemble de points lumineux. La facture peut monter vite fait, 10 fois plus, donc là, je dirais qu'il y a une logique d'ensemble et non pas ponctuellement sur l'éclairage. Donc le passage aux LED, il est à 30 % sur l'ensemble du parc. Mais, il faut savoir qu'il y a une logique de zone d'action, c'est-à-dire de zone géographique, il faut que cette zone-là soit totalement aux normes. et totalement en LED, de telle manière à pouvoir avoir des actions, notamment par exemple en abaissement de puissance. On fait, on se dit il y a les secteurs, on pourrait très bien dire on baisse et puis on éclaire juste à 10 %, juste pour casser l'obscurité. Ça peut être intéressant sur des lotissements qui sont très peu occupés, là en hiver, par exemple. Mais pour ça, il faut que l'ensemble de la zone soit aux LED, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Maire : merci Gérard pour l'éclairage. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? 5. Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la commission des finances du 29 janvier 2025,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDÉRANT qu'en raison des crédits de paiement réalisés sur 2025, il convient à nouveau de les lisser et de modifier l'autorisation de programme,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 contre (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'AP « éclairage public » pour un montant global de 646 726,32 € TTC pour la période 2021 – 2027 comme détaillé dans le plan de financement joint en annexe.

Article 2 : approuve les modifications liées aux crédits de paiement 2025

Article 3 : inscrit au budget primitif 2026 les crédits de paiement 2026

Article 4 : précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

12. AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) 2021007 PROTECTION ET RESTAURATION DU LITTORAL - ACTUALISATION

Monsieur le Maire : AP/CP sur la protection restauration de notre littoral. Tous les ans, nous mettons une somme d'environ 50 000 € pour l'entretien du Perré de Pen Bron, les entrées des plages ou autres, et depuis la création de notre AP/CP, c'est-à-dire 2022, nous avons engagé plus de 620 852,03 € de travaux avec des subventions à hauteur de 201 945,68 €. Avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : oui, pourquoi justement, là, le chiffre n'est que de 620 000 € alors même qu'il y a urgence en matière de protection du littoral par rapport à ce qui était prévu ? Je rappelle qu'il était prévu 840 000 €, aujourd'hui 620 000 €. C'est parce qu'on réfléchit un peu plus à ce qu'on veut faire ?

Monsieur le Maire : non. Alors, c'est essentiellement sur autour du Perré de Pen Bron, donc c'est la promenade essentiellement, et donc il y a des trous qui se créent, on est obligé d'injecter de la résine, je crois, avec du béton et ça coûte assez cher. Donc on le fait, mais là, on l'a fait avant Noël mais il y a eu d'autres tempêtes depuis qui sont passées, il y a eu d'autres dégâts. Donc voilà. Les changements de ganivelles, et en début de mandat, on avait changé toutes les entrées de plage et platelage. D'ailleurs, je le regrette, notre platelage vers Pen Bron qui est tout neuf, la moitié est partie, a été volée, donc ça, je le regrette, mais ça c'est pareil, la semaine dernière ou la semaine d'avant, je ne sais plus.

Nadine COËDEL : quels sont les chantiers futurs sur ce chapitre ?

Monsieur le Maire : les chantiers futurs, alors Loïc est allé faire un point l'autre jour après la tempête, donc ça fait, à peu près, 2 semaines, donc il va nous faire un compte rendu et on va voir après. Ça sera pour 2026 bien sûr, mais on va voir, il va nous faire un état des lieux.

Dominique GOËLO : donc là, on est bien d'accord, on ne parle que protection du littoral autour de la pointe de Pen Bron.

Monsieur le Maire : pas forcément, non. Vous avez toutes les entrées de plage, de la plage des Bretons jusqu'à Pen Bron.

Dominique GOËLO : la disparition de la dune, personne ne s'en préoccupe, son origine.

Monsieur le Maire : si, si.

Dominique GOËLO : je vous tends la perche en disant ça, parce que tout à l'heure, vous parliez que vous alliez mettre, certainement, un recours envers Ker Elisabeth pour le chemin et le constructeur du chemin. Là, est-ce que vous allez lancer quelque chose contre le Département ? Parce que je pense que, autour de la table, tout le monde est conscient que, à l'heure actuelle, si la dune s'en va, c'est qu'elle s'en va depuis la création du port et son agrandissement. Donc, ou alors on continue, ou alors on continue encore à avoir des œillères et à considérer que les travaux du port n'ont aucune influence sur ce qui se passe dans la baie en ce moment.

Didier MARION : Monsieur GOËLO, arrêtez avec le port qui enlève le sable sur la dune. Non mais franchement, vous savez très bien, je vous ai expliqué, je ne vais pas le refaire, mais franchement, arrêtez.

Dominique GOËLO : je vous invite simplement à faire 5 photos, vous faites ça sur Google Earth à partir de 2021, vous faites la même en 2022, la même en 2023, en 2024 et en 2025, et vous allez voir qu'à partir du moment où on a commencé à allonger la jetée, la plage s'est transformée. Ça fait assez longtemps, qu'on est sur la côte à regarder la plage pour comprendre d'où vient l'inversement des courants dans la baie. Et ne me dites pas, encore une fois, que ce sont les vents de sud qui font que ça perce là-bas, parce que là-bas on n'est pas exposé sud. Je vous rappelle que la côte, côté sud, elle est protégée par la pointe du Croisic et la pointe de Pen Bron, donc en aucun cas au niveau des enrochements, les enrochements sont concernés par des vents de sud.

Didier MARION : d'abord, ce n'est pas sud, c'est sud-ouest.

Dominique GOËLO : mais même.

Didier MARION : on ne sera jamais d'accord, mais ne me sortez pas ça.

Dominique GOËLO : ben si, je suis désolé.

Didier CADRO : alors toute façon, c'est fait, c'est fait, on l'a vu ces derniers temps avec les différentes tempêtes. Donc Loïc, toujours Loïc, est allé voir, il va nous faire un compte rendu, mais effectivement ça s'est bien abîmé, on ne peut pas le nier, on le voit bien, il y a un blockhaus qui est tombé, la police municipale est allée la semaine dernière pour voir s'il fallait sécuriser le blockhaus, il n'y a pas besoin, mais comme dit Christian, on n'est pas chez nous. Ce n'est pas le Département, ce sont les affaires maritimes. Donc, il faut qu'on travaille aussi avec les affaires maritimes, ensemble, pour voir ce qu'on peut faire. On ne va pas rester là, à regarder les tempêtes prendre toute la dune parce que si on le fait, Monsieur GOËLO, c'est qu'à un moment donné, le Requer, voire même plus loin, la Hune, vont être inondés. Donc, on ne peut pas rester là à regarder tout ça. Donc, que ce soit nous les élus ou d'autres élus, il va falloir que, de toute façon, peu importent les élus, il va falloir que les élus s'y penchent.

Dominique GOËLO : si ça perce à cet endroit-là,

Monsieur le Maire : c'est une catastrophe.

Dominique GOËLO : ça inonde les marais, ça inonde jusqu'au Pouliguen, ça inonde le Requer, ça inonde La Turballe, une bonne partie, c'est catastrophique pour l'économie locale.

Monsieur le Maire : je suis d'accord avec vous là-dessus.

Dominique GOËLO : c'est bien pour ça que j'insiste là-dessus et qu'elle qu'en soit la raison, j'insiste là-dessus, le port a changé la donne dans la baie.

Monsieur le Maire : alors le port, je ne sais pas, mais en tout cas, je sais que ça a changé, là, mais je ne sais pas si c'est le port, moi je ne suis pas expert.

Dominique GOËLO : ce n'est pas une question d'être expert, c'est une question de regarder, quand même. La baie, je l'ai pratiquée pendant 30 ans, j'y nageais toute l'année. Les courants sont inversés dans la baie. Quand même, il ne faut pas être sorti de Saint-Cyr pour comprendre que « qu'est-ce que l'homme a fait pour inverser les courants dans la baie ? », quand même.

Monsieur le Maire : en tout cas, ces 50 000 € pour cette année, ça ne concerne pas ces travaux-là parce que c'est léger autrement, donc ce sont d'autres travaux. Mais effectivement, peu importent les élus qui vont prendre la suite, il va falloir s'y pencher assez rapidement, mais pas tout seul, être accompagné des services de l'État. Voilà, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? 5. Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la commission des finances du 29 janvier 2026,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDÉRANT qu'en raison des crédits de paiement réalisés sur 2025, il convient de lisser les crédits de paiement et d'ajuster le montant de l'autorisation de programme.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 contre (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'AP « protection et restauration du littoral » pour un montant global de 620 852,03 € TTC pour la période 2021 – 2027 comme détaillé dans le plan de financement joint en annexe.

Article 2 : approuve les modifications liées aux crédits de paiement 2025

Article 3 : inscrit les crédits de paiement 2026 au budget primitif 2026 du budget principal

Article 4 : précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

13. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT ACTUALISATION AP 2022001 VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire : AP/CP sur la vidéoprotection. Comme vous avez pu remarquer, en ce moment sur la commune, nous avons des travaux pour l'installation de la vidéoprotection. Les travaux devraient être finis, à peu près fin mars, mi-avril. Total des travaux en TTC, 368 177,62 €, pas de subvention possible, donc un autofinancement de 307 781,77 € hors taxes parce qu'on récupère la TVA. Avez-vous des questions sur la vidéoprotection ?

Blandine CROCHARD-COSSADE : oui, on est étonné de ne pas avoir vu de projet présenté. Ça représente combien de caméras ?

Gérard BRION : alors le projet a été présenté, ça représente 23 caméras, 13 sites, c'est-à-dire 13 sites, c'est-à-dire 13 mâts en quelque sorte et 23 caméras, c'est-à-dire que sur certains mâts, il y a plusieurs caméras, certaines caméras ont des vocations différentes. Tout s'explique.

Blandine CROCHARD-COSSADE : parce que là, on est quand même à fois six par rapport à ce qui était prévu en 2022. Quel est le coût par caméra hors étude ?

Gérard BRION : pardon ?

Blandine CROCHARD-COSSADE : on est quand même à fois six en 2022, vous aviez prévu 60 000 €, là, on est rendu à 368 000 €.

Gérard BRION : c'était une ouverture de crédit, alors on ne revient pas sur le truc, mais bon, on ne va pas justifier, si vous ne voulez pas comprendre, vous ne comprenez pas.

Blandine CROCHARD-COSSADE : d'accord. À Mesquer, il y a neuf caméras pour 88 000 €, par exemple. Donc, c'est possible de faire des choses raisonnables. Maintenant, quel est le coût annuel de l'entretien, de l'exploitation des vidéos si besoin ?

Gérard BRION : c'est une lingette toutes les semaines, à peu près.

Nadine COËDEL : non, il ne faut pas plaisanter, Monsieur BRION. Non, ne plaisantez pas.

Gérard BRION : c'est non avenu.

Nadine COËDEL : vous ne pouvez pas répondre ainsi.

Gérard BRION : alors, attendez, vous me demandez dans ce cas-là, quel est le poids de l'entretien pour de l'éclairage public ? Voilà, on passe des lingettes sur une vasque. Là, c'est exactement pareil.

Nadine COËDEL : nous sommes soucieux de la bonne utilisation de l'argent public, de l'argent des turballais. Voilà, c'est normal qu'on vous pose ces questions, c'est normal. Moi, j'en ai une autre, est-ce que sur ce sujet de la vidéoprotection, il y a, par exemple, des travaux qui ont été faits de manière à mutualiser les dépenses et les études préalables aux dépenses ? Blandine faisait allusion, tout à l'heure, à Mesquer, qui effectivement s'occupe de vidéoprotection, et Mesquer n'est pas la seule commune. Est-ce qu'on se parle entre communes de manière à optimiser les coûts, à réfléchir à ce qu'on fait, etc. ?

Monsieur le Maire : je vais vous répondre, Madame COËDEL, oui.

Nadine COËDEL : alors pourquoi des écarts de prix entre Mesquer et La Turballe ?

Monsieur le Maire : alors, vous savez, on est en police pluricommunale, donc la commune de Férel, ça fait quelques années, ils étaient prêts, eux, à faire la vidéoprotection, nous, on n'était pas prêts, donc on avait voulu lancer une étude ensemble, mais on n'était pas prêts, nous, c'était le début de mandat, donc voilà. Donc, ils ont fait leurs travaux, seuls, d'ailleurs, donc voilà. Mais c'est vrai qu'on aurait été en face, ça aurait été bien, mais bon, nous, on venait d'arriver, on n'était pas prêts, voilà uniquement, mais après Mesquer, je ne sais pas.

Nadine COËDEL : vous ne travaillez pas ensemble, en fait.

Gérard BRION : alors, de toute façon, il n'y a pas de foisonnement technique qui est possible d'une commune à une autre. Techniquement, ce n'est pas possible. Ça pourrait être qu'on achète 50 caméras, ça va faire moins cher que si on en achète 20, éventuellement.

Nadine COËDEL : mais ce n'est pas une paille à l'échelle de 15 communes de CapAtlantique.

Gérard BRION : c'est à la marge. Ensuite, il faut coordonner l'ensemble parce que vous savez très bien que c'est extrêmement difficile. Techniquement ce n'est pas possible, c'est vraiment très sectarisé.

Christian GAUTIER : un peu d'histoire, c'est un sujet qui remonte du mandat précédent qui était prévu dans une organisation pilotée par CapAtlantique et ça ne s'est pas fait. C'est ce qui fait que chaque commune s'est retrouvée à prendre son propre projet et à le mener de manière individuelle et autonome. Bon, c'est un coût qui de l'ordre de 15 000 € par caméra. Voilà bon. C'est tout. Après, les coûts complémentaires, oui, il faut les alimenter électriquement, il a fallu installer un serveur spécifique, il faut qu'il soit sécurisé. Donc oui, ça a des coûts qui sont des coûts forcément là-dessus, on ne va pas revenir à chaque fois remettre en cause des décisions qu'ont d'ailleurs été arrêtées et souvent arrêtées de concert sur une règle comme celle-là, qui est une règle de sécurité qui est demandée en plus, depuis plusieurs années.

Nadine COËDEL : on ne la remet pas en cause, au contraire.

Christian GAUTIER : donc, arrêtons de savoir si Mesquer a des caméras moins chères que les nôtres ou si Piriac en a des plus chères que les nôtres. Ils n'ont peut-être pas travaillé avec les mêmes opérateurs, il n'y a pas les mêmes contraintes techniques, probablement, ils sont peut-être en fibre noire, nous, on ne peut pas être en fibre noire, on passe en radio, comme on passe en radio, il faut des relais parce qu'on a des points bas, on a des points hauts. Bon, voilà, ce ne sont pas du tout les mêmes études techniques certainement. Donc, ne comparons pas ce qui n'est pas comparable.

Blandine CROCHARD-COSSADE : une petite question sur la localisation des caméras, je suppose que ça a été discuté avec la police municipale. Est-ce qu'il y en a de prévu aux entrées de ville sûrement ? Devant les écoles, par exemple ?

Monsieur le Maire : alors, on en a parlé, ça fait quelques mois, je dirais, quelques années au conseil municipal, ça a été présenté, ça, j'en suis sûr et certain.

Blandine CROCHARD-COSSADE : alors, je vous demande juste de me redire, est-ce qu'il y a des caméras qui sont prévues, par exemple, dans les secteurs des écoles ?

Gérard BRION : alors, les caméras, elles sont prévues globalement, entrée de ville, sortie de ville, sur les points stratégiques. C'est-à-dire qu'en gros, s'il y a une malversation qui est faite en centre-ville, que la police municipale ou gendarmerie puisse capter un véhicule qui est rentré, qui est sorti sur un créneau horaire, quelle que soit la direction. Voilà, c'est un peu le but de la chose outre le fait que ce soit aussi dissuasif. Il y a des secteurs, disons un peu plus chauds, qui sont les secteurs au niveau du centre-ville, la rue du Four par exemple, au niveau de la salle de sport. Après, sur les écoles, non pas spécialement, mais après, pourquoi pas mais, dans l'absolu, là, je dirais qu'on ne voulait pas dépasser la CTP, quoi, ça aurait été embêtant.

Nadine COËDEL : est-il possible d'avoir un listing nous présentant les 13 sites et les 23 caméras, ça ne doit pas être compliqué, avant qu'elles ne soient définitivement installées, pour information ?

Gérard BRION : ça a été quand même largement diffusé.

Nadine COËDEL : non, il ne faut pas nous prendre pour des personnes qui avons perdu la mémoire.

Monsieur le Maire : Madame COËDEL, vous voulez un plan ?

Nadine COËDEL : oui, un plan avec les 13 sites.

Monsieur le Maire : on l'a déjà fait.

Nadine COËDEL : mais non.

Monsieur le Maire : on va vous le renvoyer.

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, si vous aviez un tant soit peu une démarche participative, vous nous auriez présenté depuis longtemps, ah mais c'est vous qui vous en vantiez au départ, vous nous auriez présenté depuis longtemps suite à notre énième demande parce que, combien de fois, on a demandé de nous présenter le projet, nenni, vous ne nous l'avez pas présenté. Ensuite, je vous rappelle quand même que le municipe d'avant, dans le même cadre que la police municipale, avait fait faire des études pour justement la vidéoprotection intercommunale pour faire des achats groupés, où on avait tiré les prix. Vous avez laissé tomber.

Monsieur le Maire : non, ce n'est pas nous, c'est vous.

Christian GAUTIER : je vous ai dit, tout à l'heure, que c'est CapAtlantique qui n'a pas donné suite.

Michel THYBOYEAU : je vous parle de tirer les prix.

Christian GAUTIER : et je vous dis que c'est CapAtlantique, il n'y a pas eu de suite de données et chacun s'est retrouvé seul face à ce sujet. Même le mandat précédent, les derniers PV, même le Maire précédent évoquait ce sujet-là.

Michel THYBOYEAU : la démonstration est faite que depuis le début de ce conseil, ce soir, on s'aperçoit qu'il y a un manque d'informations. Si vous nous faisiez plus d'informations et à tout le monde, on passerait moins de temps à discuter sur des sujets techniques.

Monsieur le Maire : Monsieur THYBOYEAU, dans notre magazine de l'année dernière, on a fait un plan, les gens le savent. On a fait un plan avec l'endroit où on allait mettre les caméras. Moi, je ne peux pas faire mieux. À un moment donné, il y a eu une commission exprès pour ça.

Nadine COËDEL : on reprecise, ici, que nous avons demandé largement, mais vous l'avez refusé, que la police municipale vienne expliquer ces différents chantiers. Ne fronchez pas le sourcil.

Monsieur le Maire : on l'a fait nous-mêmes, on est grands.

Nadine COËDEL : et nous, on n'a pas le droit à l'information de la police municipale. On n'a pas le droit de savoir quels sont ces chantiers.

Monsieur le Maire : on l'a fait ici, pas par la police municipale, par, nous, les élus.

Nadine COËDEL : mais nous n'avions pas été conviés ici autour de la table.

Monsieur le Maire : en conseil municipal, vous êtes présents, quand même.

Nadine COËDEL : la police municipale est venue ici ?

Monsieur le Maire : non, c'est bon.

Karine DUBOT : dans le magazine d'avril, on parlait des caméras dans le magazine d'avril, donc les citoyens l'ont vu.

Nadine COËDEL : on pense simplement qu'en tant qu'élus, on peut aussi avoir droit à une autre information que celle du magazine, qui est identique à celle des turballais.

Monsieur le Maire : on l'a fait au conseil municipal.

Gérard BRION : en tant qu'élus, vous êtes dans les commissions.

Monsieur le Maire : je propose de voter. Qui s'abstient ? 1. Qui est contre ? 5. Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances du 29 janvier 2026,

VU l'instruction M57,

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser les crédits de paiement et l'autorisation de programme, Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 18 voix pour, 5 contre (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE) et 1 abstention (Mme Brigitte COUDOING), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'AP « Vidéoprotection » pour un montant global de 368 177,62 € TTC pour la période 2024 – 2026 comme détaillé dans le plan de financement joint en annexe.

Article 2 : modifie les crédits de paiement 2025 et 2026.

Article 3 : inscrit au budget 2026 les crédits de paiement 2026 sur le budget principal

Article 4 : précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

14. AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) 2022002 ACCESSIBILITÉ ACTUALISATION

Monsieur le Maire : AP/CP sur l'accessibilité. Pour cette année, nous allons mettre 10 000 € sur les travaux d'accessibilité. Alors, c'est le changement de deux portes de la salle de Kerhuel en PMR. Il faut savoir que nos bâtiments sont tous accessibles, nos bâtiments communaux, en PMR. Depuis 2022, nous avons réalisé plus de 120 000 € de travaux sur les accessibilités de nos salles municipales. Avez-vous des questions ?

Michel THYBOYEAU : oui, Monsieur le Maire, vous savez que pour La Turballe, le sujet du handicap est quand même quelque chose d'important. Nous, on ne comprend pas pourquoi on va en diminution sur l'argent qui est mis pour, justement, régler les problèmes de PMR.

Monsieur le Maire : alors, je parle des salles de la commune et on est à, peut-être, 95 % bien équipés. Il nous reste juste la salle de Kerhuel, deux portes, les deux portes qu'on va changer. Voilà. Donc c'est pour ça qu'on n'a que 10 000 € de prévus pour cette année.

Nadine COËDEL : vous travaillez avec les personnes concernées ? J'entends par là, les personnes à mobilité réduite, les mamans aussi dotées de leurs poussettes pour leurs jeunes enfants, vous travaillez avec eux de manière à convenir de bons schémas de d'accessibilité ?

Monsieur le Maire : je parle toujours des salles communales, là, l'AP/CP, ça concerne les salles, ça ne concerne pas les trottoirs, on est bien d'accord.

Nadine COËDEL : pour moi, le chapitre il était global, l'accessibilité au sens large, c'est la première fois que j'entends qu'il est réduit uniquement aux salles.

Monsieur le Maire : les salles communales, si vous voulez les salles communales, on a des règles. Une porte, ouverture vers l'extérieur, au niveau sécurité incendie, mais aussi pour les PMR, on a des règles de largeur, le seuil qui doit être à 20 millimètres de hauteur, on a plein de règles comme ça, donc voilà. Donc, il ne nous reste que la salle de Kerhuel où on n'est pas conforme, donc ça va être fait cette année.

Blandine CROCHARD-COSSADE : est-ce que vous êtes au courant, quand même, qu'il y a des turballais qui ne peuvent pas avoir accès à la salle François-Marie Lebrun, même avec l'ascenseur ?

Monsieur le Maire : l'ascenseur, on en a parlé souvent, on est sur un dispositif hydraulique, je crois, de mémoire, et avec l'air salin, il est vrai qu'il est souvent en panne, ça, je l'admets.

Blandine CROCHARD-COSSADE : alors, il est en panne et il n'est pas accessible à tous, il est trop petit.

Monsieur le Maire : non, il doit être dans les normes en largeur et profondeur.

Blandine CROCHARD-COSSADE : allez questionner les turballais qui en ont besoin et ils vous diront qu'il n'est pas accessible.

Monsieur le Maire : peut-être que les normes ont changé, mais à l'époque, quand ça a été réalisé, alors je ne sais pas en quelle époque parce que ça date quand même, il devait être aux normes. C'est vrai que les normes ont peut-être évolué depuis, mais effectivement, c'est vrai qu'il est souvent en panne, souvent on est obligé d'appeler une entreprise, mais au niveau des dimensions, je ne peux pas vous dire. Donc, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? 5 Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la commission des finances du 29 janvier 2026,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDÉRANT qu'en raison des crédits de paiement réalisés sur 2025, les crédits de paiement doivent être lissés,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 contre (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'AP « Accessibilité » pour un montant global de 120 485,77 € TTC pour la période 2022 – 2026 comme détaillé dans le plan de financement joint en annexe.

Article 2 : approuve les modifications liées aux crédits de paiement 2025 et 2026.

Article 3 : inscrit les crédits de paiement 2026 au budget primitif 2026 du budget principal

Article 4 : précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

15. AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) 2022003 AMÉNAGEMENT RUE COLBERT - ACTUALISATION

Monsieur le Maire : AP/CP sur l'aménagement de la rue Colbert. Nous avons créé cette AP/CP en 2024, le montant total des travaux s'élève à 586 962,88 € TTC. Nous avons obtenu 168 692,97 € de subvention, soit un autofinancement de 321 984,52 €. Pour 2026, il nous reste à payer une petite facture de 1 500 €, ça correspond au lot peinture. On n'a pas reçu la facture, mais je pense que ça ne va pas tarder. Avez-vous des questions sur les travaux de la rue Colbert ?

Nadine COËDEL : d'autres dépenses sont peut-être à venir au-delà des 1 500 € ou vous clôturez ?

Monsieur le Maire : ça va être clôturé après. On attend de recevoir la facture de 1 500 €. Pas d'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la commission des finances du 29 janvier 2026,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDÉRANT qu'en raison des crédits de paiement réalisés sur 2025, il convient à nouveau de lisser les crédits de paiement sur 2026 et de réactualiser le montant de l'autorisation de programme. Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 contre (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'AP « aménagement rue Colbert » pour un montant global de 586 962,88 € TTC pour la période 2022 – 2025 comme détaillé dans le plan de financement joint en annexe.

Article 2 : approuve les modifications liées aux crédits de paiement, 2025 et 2026

Article 3 : inscrit les crédits de paiement 2026 au budget primitif 2026 du budget principal

Article 4 : précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

16. AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) 2024001 THÉÂTRE DE VERDURE DE TRESALAN - ACTUALISATION

Monsieur le Maire : AP/CP, toujours, du parc paysager de Trescalan, c'est-à-dire le théâtre de verdure. Cette AP/CP a été créée en 2025, le chantier avance bien pour être fini fin mars. Face à l'inquiétude d'un riverain, nous avons posé un drain pour protéger le terrain du voisin contre une éventuelle inondation. Les travaux s'élèvent à 899 905,79 € TTC, pas de subvention, donc un autofinancement de 436 371,12 €. Karine, tu vas prendre la parole un petit peu.

Karine DUBOT : merci Monsieur le Maire. Donc, aujourd'hui, ce n'est encore qu'un chantier, mais très bientôt ce sera un véritable lieu de rencontre. Donc pour les associations, nous avons imaginé ce théâtre de verdure comme un espace ouvert et vivant destiné à accueillir des animations, des spectacles et des moments partagés. Situé à proximité du cinéma et du centre culturel, il viendra compléter cet ensemble afin de créer un véritable pôle culturel accessible à tous. L'objectif n'est pas d'en faire un lieu d'événements ponctuels, mais un espace que les habitants pourront s'approprier, découvrir, puis reconnaître et faire vivre au fil du temps. La fin des travaux est bien prévue fin mars et début avril. La collectivité organisera une première animation le 10 juillet, qui marquera également l'inauguration officielle du site. D'autres rendez-vous sont d'ores et déjà programmés pour cet été, le 24 juillet, le 7 août et le 21 août. Voilà ce que nous pouvons d'ores et déjà partager au sujet de ce futur lieu de vie.

Monsieur le Maire : peut-être du cinéma de plein air.

Nadine COËDEL : le marketing est très joliment dit, il n'y a pas de souci.

Karine DUBOT : les parkings ne seront pas supprimés, ils vont être améliorés.

Nadine COËDEL : c'est quand même ça que l'on entend.

Monsieur le Maire : pour l'instant, oui, effectivement, pendant les travaux, les personnes qui vont à l'Église, le dimanche matin, par exemple, c'est vrai que ce n'est pas facile pour se garer ou s'il y a des obsèques, c'est pareil.

Nadine COËDEL : les gens ne parlent pas forcément des travaux actuels et de la difficulté actuelle, c'est l'après.

Monsieur le Maire : après, ça ne va pas changer, vous aurez le même nombre, à 1 ou 2 places près, vous allez avoir le même nombre de places, Madame COËDEL.

Nadine COËDEL : oui sauf qu'entre le cinéma, l'église, on en a déjà parlé, et puis le théâtre de verdure qui va drainer beaucoup de monde, certains moments seront un petit peu inaccessibles.

Karine DUBOT : il y aura de la coordination. Je ne pense pas qu'ils vont tous faire des choses le même jour. On va essayer de faire attention à ça.

Nadine COËDEL : et pas les sépultures forcément non plus.

Karine DUBOT : ça malheureusement bon, les sépultures ce n'est pas le soir.

Jean-Yves AIGNEL : et les pistes cyclables pourront être utilisées pour les vélos pour se déplacer facilement.

Nadine COËDEL : elle était bien placée, vous avez essayé en tout cas.

Monsieur le Maire : c'est vrai qu'on pourra ouvrir, éventuellement Karine, le parking du cimetière paysager.

Karine DUBOT : c'est ce qu'on a pu faire ce week-end avec le salon des créateurs, les exposants se sont garés là-bas.

Nadine COËDEL : je ne sais pas si c'est une bonne idée d'ouvrir le cimetière après un spectacle.

Blandine CROCHARD-COSSADE : juste sur l'inquiétude du riverain, c'était quand même une inquiétude justifiée. Vu la pente du terrain, il avait vraiment une piscine qui était au pied du mur. Donc voilà, une inquiétude très justifiée.

Monsieur le Maire : j'en ai parlé tout à l'heure.

Karine DUBOT : aujourd'hui il pleut, ce n'est pas non plus, ça fait longtemps que ce n'est pas arrivé quand même. Ça dure depuis un moment, mais ce n'est pas tous les ans comme ça.

Blandine CROCHARD-COSSADE : je me suis déplacée, si j'avais eu ça de l'autre côté de mon mur, ça m'aurait fait quand même un peu réfléchir.

Monsieur le Maire : oui, on a l'entreprise qui est intervenue rapidement. Donc voilà, il n'y a pas eu de dégâts. Je mets un vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? 5. Merci.

DELIBERATION

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la commission des finances du 29 janvier 2026,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser les crédits de paiement et l'autorisation de programme, Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 contre (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'AP « Parc Paysager de Trescalan » pour un montant global de 522 000,00 € TTC pour la période 2024 – 2026 comme détaillé dans le plan de financement joint en annexe.

Article 2 : approuve les modifications liées aux crédits de paiement 2025 et 2026

Article 3 : inscrit les crédits de paiement 2026 au budget primitif 2026 du budget principal

Article 4 : précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

17. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT ACTUALISATION AP 2025001 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (CHANGEMENT MENUISERIES EXTÉRIEURES MAIRIE)

Monsieur le Maire : on a créé une AP/CP en 2025, les travaux ont débuté en début d'année 2026 pour plusieurs semaines, pour un montant total de 519 901,35 € TTC. Je rappelle toujours TTC. Pas de subvention possible, donc cela nous coûte réellement 434 616,73 € en autofinancement. Avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : alors là, on est surpris de voir que vous connaissez bien la menuiserie.

Monsieur le Maire : tout à fait, Madame COËDEL.

Nadine COËDEL : parce que là, on est parti de 350 000 €, nous en sommes à 520 000 € maintenant. Qu'est-ce qui explique l'augmentation ?

Monsieur le Maire : ce n'est pas très compliqué à vous répondre parce que je le connais très bien. J'ai demandé que tous les vitrages du rez-de-chaussée soient en vitrage feuilleté sécurit, c'est-à-dire, on va

dire, c'est du SP10 pour être plus compliqué, mais du SP10 avec un marteau, vous ne cassez pas le vitrage. Donc ça, forcément, ça a un coût supplémentaire.

Christian GAUTIER : plus des petites reprises, des reprises de placoplâtre puisqu'il a fallu les découper pour enlever les châssis actuels, les remettre. Il y a des reprises de maçonnerie, il y a des reprises de toitures, donc de couvertures, qui se sont découverts. Alors, au moment où le chantier a été attribué, où les entreprises sont venues faire le tour du propriétaire pour voir effectivement quelles conséquences ça avait parce qu'il ne suffit pas d'acheter les menuiseries, il faut les poser, il faut aussi déposer. Et c'est là qu'il y a des petites surprises.

Monsieur le Maire : bon alors, au départ, c'était prévu des menuiseries en rénovation, c'est-à-dire qu'on laissait l'ancien cadre et non, il vaut mieux tout enlever parce que c'est plus raisonnable. Donc, c'est vrai que ça a un coût de réfection de placo et compagnie. Voilà. Pas d'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? 5. Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la commission des finances du 29 janvier 2026

VU l'instruction M57,

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser les crédits de paiement et l'autorisation de programme, Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 contre (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la création de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement pour un montant global de 519 901,35 € pour la période 2025-2026.

Article 2 : approuve les modifications liées aux crédits de paiement 2025 et 2026

Article 3 : inscrit les crédits de paiement 2026 au budget primitif 2026 du budget principal

Article 4 : précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

21h25 : Arrivée de Monsieur Emmanuel ROY.

18. MONTANT PROVISOIRE 2026 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Christian GAUTIER : lors du Conseil Communautaire du mois de décembre, les attributions de compensation provisoire pour l'année 2026 ont été fixées. C'est la dernière année du pacte financier entre les communes et donc l'intercommunalité. Pour nous, en termes de fonctionnement, elle s'élève à 327 924 € donc versés par la commune à CapAtlantique pour toutes les activités qui sont mutualisées, comme, par exemple, l'examen des permis de construire ou l'informatique, ce sont les deux postes principaux. Et en termes d'investissement, nous aurons à verser à CapAtlantique 154 968 € pour tout ce qui est des compétences de Cap, les eaux pluviales, les eaux usées par exemple, mais j'en passe et des meilleurs, la mission locale, GEMAPI, donc la gestion des milieux humides et la prévention des inondations. Donc, c'est notre participation à l'intercommunalité. Au total, notre attribution de compensation pour 2026 sera de 482 892 € à verser à CapAtlantique.

Monsieur le Maire : merci Christian. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? 3. Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV,

VU la délibération du 21 décembre 2023 du Conseil Communautaire de Cap atlantique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter les montants provisoires de l'attribution 2026,

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 3 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les montants provisoires de l'attribution de compensation à inscrire en dépense de fonctionnement et en dépense d'investissement arrêtés par le Conseil Communautaire pour 2026,

Article 2 : inscrit au budget primitif 2026 les montants suivants :

- En dépenses de fonctionnement compte 739211 pour 327 924 €
- En dépenses d'investissement compte 2046 pour 154 968 €

19. BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2026

Christian GAUTIER : le DOB a eu lieu au mois de décembre, les documents vont ont été adressés début février pour ce conseil municipal y compris le rapport de synthèse.

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »

L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise quant à lui que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire.

Ce dernier est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Les conseillers municipaux se voient remettre une note de synthèse suffisamment détaillée.

La présente note de synthèse présente donc le projet de budget primitif 2026 et sera annexée à la délibération prise par le conseil municipal.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le cycle budgétaire est le suivant : débat d'orientations budgétaires, budget primitif, décisions modificatives, compte financier unique.

1-Genéralités :

Le budget d'une commune se structure en deux sections distinctes :

- La section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes de la collectivité.
- La section d'investissement qui correspond aux achats mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux études et travaux portés par la collectivité.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement récurrent des services municipaux.

➤ Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et les consommations de fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières, de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

➤ Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurations scolaire, bibliothèque, service enfance/jeunesse...) et aux dotations versées par l'État.

La section d'investissement est liée aux projets d'investissement de la ville et à leur financement.

➤ Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules ; de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets.

➤ Les recettes d'investissement sont principalement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

2-Synthèse et équilibre du budget primitif 2026

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	14 032 866,88 €	14 032 866,88 €
Section d'investissement	8 442 138,78 €	8 442 138,78 €
TOTAL DU BUDGET	22 475 005,66 €	22 475 005,66 €

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 14 032 866,88 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 8 442 138,78 € pour la section d'investissement.

3-La section de fonctionnement

Les orientations budgétaires en fonctionnement pour 2026, déjà présentées dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), sont confirmées par le budget primitif. Elles s'inscrivent dans la continuité de la dynamique engagée depuis 2015. Elles se déclinent autour des axes suivants :

Poursuivre une gestion rigoureuse et efficiente des dépenses de fonctionnement

Depuis plusieurs exercices, la commune mène une politique de maîtrise des charges de fonctionnement. La lettre de cadrage d'octobre 2025 invitait ainsi les services à formuler des propositions budgétaires mesurées. Comparaison BP 2025 / BP 2026 :

- **Charges de personnel (012)**

La masse salariale atteindra 4 962 114,72 € en 2026, soit une augmentation de 273 660,68 € (+5,84 %) par rapport à 2025 (4 688 454,04 €).

Cette évolution intègre notamment :

- la revalorisation du RIFSEEP,
- la hausse du taux de CNRACL (~90 k€),
- la participation employeur à la mutuelle labellisée,
- les besoins ponctuels liés au recensement.

- **Charges à caractère général (011), hors imprévus**

À périmètre constant, les achats et services passent de 2 010 140,94 € (2025) à 2 032 067,00 € (2026), soit + 21 926,06 € (+1.09 %).

Poursuivre la maîtrise des dépenses énergétiques et des fluides

La mise en œuvre du plan de sobriété énergétique, engagé en 2023, se poursuit :

- installation de LED,
- remplacement des menuiseries de la mairie programmé pour 2026.

Contenir les dépenses courantes de fournitures et de consommables

L'objectif est de réinterroger les pratiques internes afin d'identifier des économies d'échelle, notamment via une remise en concurrence de certains fournisseurs.

Des renégociations de contrats ont déjà été conduites en 2024 et 2025.

Prioriser les projets et optimiser leur mise en œuvre

Il s'agit d'ajuster les actions et manifestations afin de limiter leurs impacts financiers :

- réflexion sur les modalités d'organisation,
- réévaluation de certaines labellisations et de leur périmètre.

Optimiser le fonctionnement des services pour ajuster la masse salariale

Les actions portent notamment sur :

- la limitation des heures supplémentaires,
- l'externalisation de certaines missions lorsque cela s'avère pertinent,
- une meilleure adaptation des effectifs aux besoins réels, en saison comme hors saison.

La maîtrise des charges de personnel s'inscrira dans la durée

Les charges de personnel représentent une part importante des dépenses réelles de fonctionnement

- Masse salariale (chapitre 012) 2026 : 4 962 114,72 €
- Dépenses réelles de fonctionnement 2026 : 12 076 129,95 €
- Part des charges de personnel = $4\,962\,114,72\,€ \div 12\,076\,129,95\,€ = 41,09\%$ et de 60% sans les dépenses imprévues.

La hausse des dépenses de personnels en 2026 dépend essentiellement de décisions externes à la collectivité. Pour maîtriser sa masse salariale, la collectivité doit s'engager dans une gestion raisonnée du remplacement des départs en retraite dès l'exercice 2026

Une commune désendettée

Niveau d'endettement de la commune en 2026 : Au 1er janvier 2026, l'encours de dette du budget principal de la commune s'élève à environ 1,612 million d'euros. Ce niveau particulièrement bas résulte directement des opérations menées en 2025, année au cours de laquelle la commune a procédé à plusieurs remboursements anticipés d'emprunts. Ont notamment été soldés les trois prêts hérités du budget annexe VVF, ainsi que l'emprunt SFIL, dont l'extinction anticipée représentait à elle seule plus d'un million d'euros. Ces opérations, ajoutées au remboursement « classique » du capital des autres emprunts en cours, ont contribué à réduire fortement l'endettement communal entre 2024 et 2026.

Cette baisse importante de l'encours se traduit mécaniquement par une capacité de désendettement d'environ un an en 2026. Il s'agit d'un niveau exceptionnellement favorable pour une commune de la strate démographique de La Turballe et d'un signal fort de maîtrise de la trajectoire financière.

➤ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Libellé	BP 2025	Budgété 2025	BP 2026
Ventes de produits	335 616,84	335 616,84	342 716,84
Impôts et taxes	147 544,00	147 544,00	160 658,00
Fiscalité locale	6 602 439,00	6 772 319,58	6 751 684,00
Remboursement frais financiers	30 007,00	30 007,00	20 009,00
Dotations et subventions	1 669 947,57	1 700 915,58	1 670 573,87
Loyers et locations de salle	67 760,00	67 760,00	57 416,00
Produits exceptionnels	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Atténuation de charges	48 600,00	48 600,00	32 300,00
Reprises sur provisions	15 000,00	15 000,00	0,00
Excédent reporté	5 524 042,70	5 524 042,70	4 987 699,17
Réel	14 441 957,11	14 642 805,70	14 024 056,88
Travaux en régie	0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements	4 370,00	8 835,00	8 810,00
Autres écritures d'ordre	0,00	0,00	0,00
Ordre	4 370,00	8 835,00	8 810,00
TOTAL	14 446 327,11	14 651 640,70	14 032 866,88

Les recettes globales de fonctionnement s'élèvent 14,032 M€. Les recettes réelles à 14,024 M€ si on retire les opérations d'ordre (comme les écritures 042) et l'excédent reporté (002). C'est un niveau globalement stable par rapport à 2025. Leur structure reste dominée par la fiscalité locale, qui constitue la première source de financement des services municipaux. Pour 2026, aucun relèvement des taux communaux n'est proposé ; l'évolution du produit fiscal repose donc exclusivement sur la progression physique et forfaitaire des bases, estimée à +0,8 % selon les premières données transmises par l'État.

Cette dynamique modérée permet d'anticiper un produit fiscal d'environ 6,75 M€, conforme aux tendances récentes et sécurisant la capacité de financement de la commune.

Les autres ressources de fonctionnement présentent des évolutions contrastées. Les produits des services (restauration scolaire, enfance/jeunesse, occupation du domaine public, etc.) sont reconduits à un niveau proche de celui de 2025, traduisant une fréquentation stable des services municipaux.

Les dotations et participations de l'État et de l'intercommunalité atteignent environ 1,67 M€. Comme dans de nombreuses communes, leur évolution reste très contrainte dans le contexte national de maîtrise des dépenses publiques.

L'exercice 2026 est également marqué par un excédent de fonctionnement reporté encore significatif, d'environ 4,99 M€, provenant en partie des résultats très favorables de l'exercice 2024 après la cession du site VVF et la clôture du budget annexe associé. Cet excédent permet d'assurer un niveau d'autofinancement soutenable tout en préservant les marges de manœuvre de la commune pour financer ses investissements sans recourir à l'emprunt.

Dans leur ensemble, les recettes de fonctionnement 2026 montrent donc une structure solide, stable, avec un poids important mais maîtrisé de la fiscalité, des produits de services réguliers et des dotations publiques contenues. Cette architecture assure la soutenabilité du modèle de financement communal sans dégradation de l'équilibre budgétaire.

Chapitre 70 – Vente de produits -

Le chapitre 70 regroupe les recettes issues des services rendus à la population : restauration scolaire, accueil enfance/jeunesse, bibliothèque, occupation du domaine public ou encore locations diverses. En 2026, ces produits sont reconduits à un niveau proche de celui de 2025, pour un total d'environ 343 k€, traduisant une fréquentation stable des services municipaux et l'absence de modifications tarifaires majeures.

Chapitre 731 – fiscalité locale

Le chapitre 731 regroupe les impôts directs locaux (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), qui constituent la principale recette récurrente de la commune. Pour 2026, son rendement est estimé à 6,75 M€, en progression limitée. Cette évolution résulte exclusivement de la revalorisation nationale des bases (+0,8 %) et des mouvements physiques du territoire, les taux communaux étant maintenus strictement inchangés.

Dans un contexte de faible dynamisme des dotations de l'État, la fiscalité locale continue ainsi d'assurer la stabilité financière de la commune, sans augmentation de la pression fiscale sur les ménages.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les impôts et taxes regroupent la dotation de solidarité communautaire (DSC) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources. La DSC, conformément au pacte fiscal et financier signé entre les communes membres et CAP Atlantique est en augmentation en 2026 avec une somme attendue de 160 658 €.

Chapitre 74 – Dotations et subventions –

Le chapitre 74, qui regroupe principalement les dotations de l'État et les participations diverses, s'établit en 2026 à un niveau globalement stable par rapport à 2025, autour de 1,67 M€. Comme pour la plupart des communes, cette stabilité résulte du contexte national de maîtrise des finances publiques, qui limite l'évolution de la dotation forfaitaire et des autres concours financiers.

Ce chapitre demeure une composante essentielle des recettes communales, mais son dynamisme contraint renforce la nécessité de s'appuyer sur des ressources plus autonomes, comme la fiscalité locale ou l'autofinancement.

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Le chapitre 013 reste stable en 2026 et correspond essentiellement aux remboursements versés par d'autres organismes pour des mises à disposition d'agents ou des dépenses effectuées pour leur compte. Son niveau reconduit traduit l'absence d'évolution notable du périmètre des coopérations intercommunales ou partenariales. Ce chapitre compense ainsi à la marge certaines dépenses de personnel ou de fonctionnement supportées par la commune.

➤ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement réalisées pour la gestion quotidienne sont composées des salaires du personnel municipal, des indemnités des élus, de l'entretien et de la consommation des bâtiments municipaux, des prestations de services, des achats de matières et fournitures, le remboursement des intérêts de la dette, les subventions versées aux associations et autres entités.

Libellé	BP 2025	Budgété 2025	BP 2026
Charges à caractère général	2 060 963,00	2 010 140,94	2 032 067,00
Charges de personnel	4 688 454,04	4 688 454,04	4 962 114,72
Autres charges de gestion courante	686 374,28	685 402,74	593 400,12
Charges financières	382 190,00	382 190,00	30 269,25
Equivalent dépenses imprévues (en chap. 011)	1 528 344,94	1 727 295,13	3 838 458,86
Charges exceptionnelles	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Atténuation de produits (dont FPIC)	585 735,00	643 892,00	618 320,00
Dotations aux provisions	20 000,00	20 000,00	0,00
Réel	9 953 561,26	10 158 874,85	12 076 129,95
Dotations aux amortissements	750 000,00	750 000,00	740 000,00
Autres écritures d'ordre	0,00	0,00	0,00
Virement prévisionnel	3 742 765,85	3 742 765,85	1 216 736,93
Ordre	4 492 765,85	4 492 765,85	1 956 736,93
TOTAL	14 446 327,11	14 651 640,70	14 032 866,88

Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2026 s'élèvent à 14,03 M€, en légère diminution par rapport au BP 2025. Cette évolution masque toutefois des dynamiques contrastées entre les différents postes, certains étant fortement maîtrisés tandis que d'autres progressent sous l'effet de facteurs structurels ou réglementaires.

Les dépenses réelles 2026 hors charges imprévues sont équivalentes à celles de 2025 (8,3M€ contre 8,4M€).

La masse salariale, qui représente le premier poste de dépense, atteint 4,96 M€ en 2026, soit une progression de +5,8 % essentiellement du fait de dépenses obligatoires qui ne relèvent pas de la commune.

Les charges à caractère général augmentent en 2026, mais cette hausse provient surtout du renforcement du poste « équivalent dépenses imprévues », porté à 3,84 M€ pour sécuriser la gestion de l'exercice.

En neutralisant cet élément exceptionnel, les dépenses courantes du chapitre 011 atteignent 2,03 M€, contre 2,01 M€ en 2025.

Cela représente une progression d'environ +1,09 %, liée principalement aux ajustements de coûts sur les fluides, la maintenance et les prestations techniques.

Les autres postes évoluent plus modérément. Les charges financières diminuent fortement, à 30 k€, du fait de la réduction massive de l'encours après les remboursements anticipés d'emprunts réalisés en 2025. Parallèlement, les charges de gestion courante (subventions, forfait scolaire, participation CCAS...) restent globalement stables, témoignant de la poursuite des engagements pris auprès des partenaires associatifs et institutionnels.

Au total, les dépenses de fonctionnement 2026 traduisent une trajectoire financière maîtrisée, où la commune parvient à absorber les évolutions mécaniques de certains postes tout en maintenant une capacité d'autofinancement suffisante.

Chapitre 011 – Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général connaissent, elles aussi, une évolution différenciée selon les composantes. Une part importante de la hausse apparente du chapitre 011 en 2026 provient du renforcement du poste "équivalent dépenses imprévues", porté à 3,84 M€ afin d'anticiper les aléas de gestion ou les ajustements en cours d'exercice. Si l'on neutralise cet effet exceptionnel, les dépenses courantes du chapitre 011 s'élèvent à 2,03 M€, contre 2,01 M€ en 2025, soit une augmentation de +1,09 %. Cette évolution traduit principalement des ajustements aux coûts constatés en 2024 et 2025 (fluides, contrats de maintenance, prestations techniques), dans un contexte inflationniste encore présent sur certains segments de marché.

Chapitre 012 – charges de personnel :

La masse salariale, qui représente le premier poste de dépense, atteint 4,96 M€ en 2026, soit une progression de +5,8 % par rapport à 2025. Cette hausse tient notamment à l'évolution mécanique des carrières, à l'augmentation des cotisations CNRACL, à la mise en œuvre de la participation employeur à la mutuelle labellisée ainsi qu'aux besoins spécifiques liés à l'organisation du recensement. Malgré ces éléments, le rythme d'évolution reste contenu au regard des tensions nationales sur la fonction publique territoriale.

La révision du RIFSEEP, du CIA au 01 janvier 2026 entraîne un surcoût de 80 000€.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 reste globalement stable en 2026. Il couvre principalement les subventions aux associations, les participations obligatoires (CCAS, syndicats, organismes publics) et les conventions en cours.

Les montants sont reconduits à un niveau proche de 2025, avec quelques ajustements ponctuels liés au renouvellement de partenariats ou à des projets spécifiques.

L'objectif demeure une maîtrise des engagements, en soutenant le tissu local sans créer de dépenses pérennes non maîtrisées.

Chapitre 66 – Charges financières

Le chapitre 66, consacré aux charges financières, s'élève à 30 269,25€ dans le BP 2026. Ce montant est en forte diminution par rapport à 2025 grâce au remboursement anticipé des emprunts liés au VVF ainsi que de l'emprunt SFIL. La commune ne supporte donc désormais plus que les intérêts résiduels de sa dette courante, ce qui allège significativement la charge financière annuelle.

Cette baisse traduit les effets directs de la politique active de désendettement engagée en 2025. La réduction durable des charges d'intérêt améliore la capacité d'autofinancement et renforce la soutenabilité du budget communal.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions

Le chapitre 68 reste non doté en 2026, aucune provision nouvelle n'ayant été jugée nécessaire. La commune ne fait apparaître aucun risque identifié ou litige potentiel nécessitant de réserver des crédits, contrairement à certains exercices précédents où une provision de prudence pouvait être inscrite. Ce

maintien à zéro traduit une maîtrise des risques et permet de concentrer les moyens sur les autres postes du fonctionnement.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » correspond aux moindres recettes inscrites du fait des refacturations ou ajustements liés aux relations financières entre la commune et CAP Atlantique. Comme en 2025, il intègre la refacturation des services mutualisés (informatique, ADS...), la contribution à la mission locale désormais intercommunale, ainsi que la participation au fonds de péréquation intercommunal.

En 2026, ce chapitre se stabilise, aucun changement de périmètre n'étant intervenu et les mécanismes de compensation restant alignés avec le pacte fiscal et financier en vigueur. Cette stabilité contribue à la lisibilité et à la prévisibilité des recettes communales.

2-La section d'investissement

L'année 2026 marque l'atterrissage du mandat avec les derniers projets structurants dont le déploiement de la vidéoprotection, et la création du théâtre de verdure de Trescalan, projet inscrit au PPI et destiné à structurer un nouvel espace naturel urbain. On peut signaler la poursuite du développement des mobilités douces,

Au-delà des projets déjà engagés, la commune doit se projeter sur les années suivantes et envisager des projets futurs tel que la relocalisation de la caserne des pompiers, la mise aux normes du restaurant scolaire, (préalable indispensable à tout investissement sur l'équipement), des réflexions sur les logements des saisonniers, (enjeu croissant pour l'attractivité et le fonctionnement local), le renforcement des actions en faveur de la transition écologique, notamment via des projets de rénovation énergétique et d'adaptation climatique. Ces opérations, pour certaines encore au stade d'étude, ont vocation à structurer les futurs investissements du mandat ou du prochain cycle pluriannuel.

Des priorités affirmées : transition, sécurité, cadre de vie

Les orientations globales font ressortir trois axes prioritaires :

- La transition énergétique et écologique (éclairage public, rénovation énergétique, sobriété).
- La sécurité et la tranquillité publique (vidéoprotection, aménagements urbains).
- L'amélioration du cadre de vie (centre-bourg, espaces publics, mobilités douces, théâtre de verdure de Trescalan).

Ces priorités répondent aux engagements municipaux et traduisent une volonté de renforcer la qualité de vie tout en adaptant le territoire aux enjeux actuels.

Une stratégie financière fondée sur l'autofinancement

Conformément à la ligne directrice définie dans le ROB, la commune maintient en 2026 une stratégie d'investissement sans recours à l'emprunt. Cette orientation est rendue possible grâce à :

- un virement à l'investissement élevé (023),
- une réduction historique de l'endettement après les remboursements anticipés opérés en 2025,
- une capacité d'autofinancement améliorée.

Cette stratégie prudente permet de poursuivre un programme d'investissement ambitieux tout en consolidant la soutenabilité de la dette communale, désormais limitée à 1,612 M€ au 1er janvier 2026.

Un PPI à actualiser et une meilleure visibilité financière

La section d'investissement 2026 ouvre la porte à une actualisation complète du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), qui devra intervenir après les élections pour :

- Intégrer les projets de la future mandature
- ajuster le phasage des opérations,
- mettre à jour les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),
- sécuriser la trajectoire d'équipement.

Cette actualisation garantit la cohérence entre la capacité financière communale et les engagements pris, assurant une vision lisible aux élus comme aux habitants.

➤ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du BP 2026 s'élèvent à 8,44 M€. Elles reposent principalement sur l'autofinancement, les cessions et les dotations, complétées par des subventions ciblées.

Les opérations sous mandat AFAFE apportent également des recettes dédiées et intégralement remboursées.

Les écritures d'ordre patrimoniales complètent techniquement la section sans impact sur la trésorerie.

L'ensemble permet de financer le programme d'investissements 2026 sans recours à l'emprunt.

Libellé	BP 2025	Budgété 2025	BP 2026
Subventions d'investissement	718 121,90	781 263,40	319 293,08
Reste à réaliser	353 834,00	353 834,00	1 041 560,08
Opérations sous mandat : AFAFE	1 180 000,00	1 180 000,00	850 000,00
Gestion soutues AFAFE		43 178,88	
FCTVA	262 347,28	262 347,28	581 348,04
Affectation résultat fonctionnement n-1	0,00	0,00	1 668 453,19
Dotations, fonds divers et réserves (autres)	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Cessions d'actifs (vente de biens)	0,00	0,00	1 561 852,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Excédent	2 228 960,83	2 228 960,83	0,00
Réel	4 843 264,01	4 949 584,39	5 080 946,31
Opérations patrimoniales (écritures d'ordre)	200 000,00	276 835,00	1 404 455,54
Virement de la Section de Fonctionnement	3 742 765,85	3 742 765,85	1 216 736,93
Dotations aux amortissements	750 000,00	750 000,00	740 000,00
Autres écritures d'ordre	0,00	0,00	0,00
Ordre	4 692 765,85	4 769 600,85	3 361 192,47
Total	9 536 029,86	9 719 185,24	8 442 138,78

Chapitre 10 – Dotations – fonds divers et réserves

Le chapitre 10 regroupe les principales ressources internes finançant l'investissement : FCTVA, taxe d'aménagement, excédents capitalisés et diverses dotations.

En 2026, il constitue l'une des colonnes vertébrales du financement, avec 2,35 M€, soit la première source de recettes réelles d'investissement.

Il traduit la capacité de la commune à mobiliser ses propres ressources, sans recours à l'emprunt.

La dynamique du FCTVA (effet N-2) contribue fortement à cet équilibre.

Ce chapitre assure ainsi un financement stable, prévisible et soutenable de la politique d'équipement.

Chapitre 13 – subventions d'investissement

Le chapitre 13 retrace l'ensemble des subventions d'investissement attendues en 2026 pour soutenir les projets communaux. Le Budget primitif ne retient que les subventions représentant une hypothèse sérieuse d'obtention et non toutes les demandes déposées.

Ce chapitre représente un apport financier ciblé, estimé à un peu plus de 300 k€, provenant principalement de CAP Atlantique et de dispositifs thématiques (mobilités, transition, aménagement). Ces financements viennent réduire le coût net pour la commune et renforcent l'effet levier de ses opérations.

Leur inscription repose sur une approche volontairement prudente compte tenu des incertitudes nationales sur les enveloppes d'aides.

Opération sous mandat : AFAFE

L'opération sous mandat AFAFE retrace les travaux réalisés par la commune pour le compte du Département dans le cadre de l'aménagement foncier.

Les dépenses engagées, inscrites à hauteur d'environ 0,83 M€ en 2026, donnent lieu à un remboursement intégral par le maître d'ouvrage, générant en recettes le même montant.

Cette opération est donc neutre pour la commune sur le plan financier comme sur celui de la trésorerie.

Elle apparaît néanmoins en section d'investissement puisqu'elle transite par le budget communal en sa qualité de maître d'ouvrage délégué.

L'enjeu principal réside dans le suivi du calendrier et des remboursements afin de garantir la fluidité de la trésorerie municipale.

➤ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé	BP 2025	Budgété 2025	BP 2026
Dépenses d'équipement	4 299 532,20	4 639 115,37	2 331 075,14
Reste à réaliser	393 365,84	393 365,84	1 079 735,78
Opérations sous mandat : AFAFE	1 180 000,00	1 180 000,00	826 529,13
Gestion soutles AFAFE		43 178,88	43 178,88
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	6 506,82	11 876,82
Subvention d'équipement	405 976,00	410 185,50	535 000,00
Reste à réaliser subventions versées			
Participation	0,00	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00	0,00
Remboursement des emprunts (capital)	2 622 000,00	2 622 000,00	371 200,00
Déficit	0,00	0,00	1 630 277,49
Equivalent dépenses Imprévues (en op. 9001)	430 785,82	139 162,83	200 000,00
Réel	9 331 659,86	9 433 515,24	7 028 873,24
Opérations patrimoniales (écritures d'ordre)	200 000,00	276 835,00	1 404 455,54
Travaux en régie	0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements	4 370,00	8 835,00	8 810,00
Autres écritures d'ordre	0,00	0,00	0,00
Ordre	204 370,00	285 670,00	1 413 265,54
Total	9 536 029,86	9 719 185,24	8 442 138,78

Les dépenses d'investissement du BP 2026 s'élèvent à 8,44 M€. Elles permettent de poursuivre et d'achever les grands projets structurants du mandat. L'année 2026 intègre également les travaux connexes de l'opération AFAFE, retracés en dépenses pour un montant équivalent remboursé par le Département, sans impact net pour la commune. Les opérations sur les bâtiments scolaires, la voirie et le littoral demeurent fortement présentes, traduisant un effort continu de modernisation du patrimoine. L'ensemble reflète un programme d'équipement ambitieux, financé sans recours à l'emprunt et cohérent avec la trajectoire financière maîtrisée de la commune.

Chapitre 16– remboursement des emprunts

Le chapitre 16 retrace le remboursement du capital des emprunts de la commune, inscrit à hauteur de 371 200 € dans le BP 2026.

Ce montant correspond aux échéances classiques de la dette, la commune n'ayant plus à assumer de remboursements anticipés comme en 2025 grâce à la clôture de l'opération VVF. La charge de capital reste ainsi contenue et cohérente avec la trajectoire de désendettement engagée l'an dernier. L'absence de nouveaux emprunts en 2026 permet de stabiliser le niveau d'endettement communal et de préserver les marges de manœuvre futures.

Chapitre 204 – subventions d'équipement versées

Le chapitre 204, consacré aux subventions d'équipement versées, s'élève à 535 000 € dans le BP 2026. Il regroupe les participations financières de la commune destinées à accompagner des projets menés par d'autres acteurs du territoire. Ce chapitre traduit ainsi la volonté de la commune de participer activement au développement du territoire, dans une logique de partenariat et de cohérence intercommunale, comme, par exemple le développement du logement HLM ou le soutien à la filière pêche.

Les dépenses d'équipement

La commune de La Turballe vote son budget d'investissement par opérations comme suit

I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	9 536 029,86 €	8 442 138,78 €
Compte	Libellé	Budget N-1	Budget N
13001	ECOLE DE VOILE	5 000,00 €	5 000,00 €
15001	CENTRE VILLE	811 645,00 €	12 000,00 €
16001	LES HALLES DU MARCHE	5 000,00 €	105 000,00 €
16002	RUE COLBERT	608 633,25 €	1 500,00 €
19001	CENTRE CULTUREL ST PIERRE	0,00 €	5 000,00 €
21001	PARC PAYSAGER	320 000,00 €	499 905,79 €
21002	SENTIER LITTORAL KER ELISABETH	20 033,60 €	20 033,60 €
21003	PPI PATRIMOINE	66 540,87 €	53 856,20 €
21004	CIRCULATIONS DOUCES	317 628,62 €	99 308,28 €
21005	RESTAURATION ET PROTECTION DU LITTORAL	61 204,00 €	50 000,00 €
21006	ECLAIRAGE PUBLIC	215 000,00 €	125 000,00 €
24001	GARAGE	70 000,00 €	60 000,00 €
24002	TRANSITION ENERGETIQUE	5 000,00 €	5 000,00 €
45441	Opérations d'aménagement foncier	0,00 €	43 178,88 €
4581	Opérations sous mandat	1 180 000,00 €	826 529,13 €
9001	BATIMENT ADMINISTRATIF	607 675,05 €	703 000,00 €
9002	BATIMENTS CULTURELS	132 683,76 €	54 182,00 €
9003	BATIMENT SCOLAIRE	45 054,53 €	184 271,73 €
9004	BATIMENTS DIVERS	123 060,27 €	20 610,60 €
9005	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	93 876,12 €	81 367,60 €
9006	BATIMENT PETITE ENFANCE	64 505,06 €	107 171,22 €
9007	BATIMENT POLICE MUNICIPALE	16 097,90 €	8 000,00 €
9010	LITTORAL	20 500,00 €	64 500,00 €
9014	ACCESSIBILITES HANDICAPES	60 000,00 €	10 000,00 €
9015	VOIRIE	691 812,40 €	385 215,19 €
9016	ECLAIRAGE PUBLIC	25 000,00 €	25 000,00 €
9017	RESEAUX	12 495,46 €	32 495,46 €
9018	ESPACES VERTS	46 571,22 €	33 346,88 €
9019	CIMETIERE	45 121,97 €	26 000,00 €
9020	CONSEIL DE QUARTIER	30 000,00 €	30 000,00 €
9021	POLICE PLURI COMMUNALE	4 234,78 €	2 700,00 €
9022	VIDEOPROTECTION	200 000,00 €	344 255,17 €
9111	ACQUISITIONS FONCIERES ET AIDE HABITAT	399 310,00 €	457 091,20 €

Les dépenses d'équipement en 2025 se montent à 3 610 810,92 €.

4-Information sur les ratios

La déclinaison des ratios financiers obligatoires est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La population INSEE 2026 = 4 956 habitants

Ratio 2026	Formule	Valeur
Dépenses réelles de fonctionnement / habitant	12 076 129,95 € / 4 956	2 636,67 € / hab.
Recettes réelles de fonctionnement / habitant	9 036 357.71 € / 4 956	1 823.32 € / hab.
Dépenses d'équipement brut / hab.	3 610 810,92 € / 4 956	728,57 € / hab.
Encours de dette fin 2026 / hab.	1 612 164,00 € / 4 956	325 € / hab.
Produit des impositions directes / hab.	5 585 684 € / 4 956	1 127 € / hab.
Montant DGF prévisionnel / hab.	1 170 743 € / 4 956	236 € / hab.
Potentiel fiscal / hab.	5 170 020 € / 4956	1 045 € / hab.

5-La fiscalité

	Bases 2025	Bases estimées 2026	Taux	Produits 2025 attendus
Taxe d'Habitation	7 906 000	7 969 248	16.28 %	1 297 393,57 €
Taxe Foncier Propriété Bâti	11 697 000	11 790 576	36.14 %	4 261 114,17 €
Taxe Foncier Propriété Non Bâti	55 100	55 541	48.93 %	27 176,21 €
TOTAL				5 585 683,95 €

Le budget 2026 a été monté avec une prévision d'augmentation des bases fiscales de 0,8 %, sans augmentation des taux communaux.

6- La dette

La situation d'endettement de la commune est aujourd'hui particulièrement saine

Avec un encours de dette limité à 1,6 million d'euros au 1er janvier 2026, soit environ 325 euros par habitant, pour une population INSEE 2026 de 4 956 habitants, la commune se situe à un niveau très inférieur aux moyennes observées pour les communes de même strate. Cette faible dette, conjuguée à une épargne brute solide, se traduit par une capacité de désendettement d'un an seulement, largement en-deçà des seuils de vigilance habituellement retenus.

L'année 2025 a par ailleurs été marquée par un effort exceptionnel de remboursement anticipé du capital, traduisant une volonté assumée de réduire fortement le stock de dette. Ce choix explique ponctuellement une épargne nette négative, sans remettre en cause l'équilibre structurel des finances communales.

À l'issue de cette trajectoire, la dette ne constitue ni un risque ni une contrainte pour l'avenir, mais au contraire un facteur de stabilité et de marges de manœuvre retrouvées, permettant à la commune d'envisager ses projets futurs avec prudence, autonomie et responsabilité.

CRD au 01/01/2026		Duration		Nombre de produits		Nombre de preteurs	
1 612 164,02 €		2,3 ans		5		3	

7-Le budget annexe

La commune ne compte plus qu'un budget annexe suite à la clôture du budget annexe VVF au 31 décembre 2024 : le budget annexe du cimetière.

Il se présente ainsi pour l'exercice 2026 :

Section	Libellé	Budget N-1	Budget N
Exploitation	Dépenses	80 310,61 €	48 464,23 €
	Recettes	80 310,61 €	48 464,23 €

Monsieur le Maire : merci Christian. Christian, je vais te dire un petit mot, merci sincèrement dans cette mandature. Pendant 6 ans tu as géré, alors souvent Monsieur THYBOYEAU va me redire après, « en bon père de famille », l'argent des contribuables parce que c'est l'argent des contribuables, l'argent de la commune. Donc merci à toi. Puis, je dirai aussi un merci à tout le service finances parce qu'ils sont quand même assez nombreux. Merci à eux aussi. Donc merci, on peut l'applaudir.

Christian GAUTIER : je suis sensible à ce que vous dites, Monsieur le Maire, mais d'abord c'est l'affaire des services déjà de base, c'est le travail des services et des agents, sous évidemment les directives que nous, élus, pouvons donner. Le 2e élément, c'est que, j'ai effectué une mission. On effectue une mission, nous, conseillers municipaux, on n'effectue pas un travail et cette mission, on l'effectue dans le sens de l'intérêt général et pour l'intérêt général. Et, c'est ça qui me paraît être le plus important. Au-delà de toutes les considérations que les uns et les autres, autour aussi de la table, peuvent vivre sur ce que j'appelle la gestion des impatiences. On est dans un monde où, aujourd'hui, il suffit d'un clic pour commander quelque chose sur un site et de l'avoir le lendemain matin dans sa boîte aux lettres. Je voudrais, quand même, insister sur le fait que la gestion d'une commune, ce n'est pas la gestion d'une entreprise. On peut le regretter, le temps est plus long, ce n'est pas forcément aussi mal que ça, mais il faut bien que les citoyens sachent qu'on n'est pas au click and collect du grand magasin. Voilà, et ça, c'est un des éléments qui, moi en tout cas, m'a marqué. Et je crois que bon, ce message-là, il faut le faire passer parce que le temps du citoyen n'est pas le temps de la gestion politique et communale. Il y a aussi des règles, des règlements et des lois, qu'il faut savoir les respecter, et que c'est notre rôle, à nous élus, de les faire respecter, que ça plaise ou que ça ne plaise pas. Maintenant, ce n'est pas parce que les règlements sont dits un jour que des fois ils ne comportent pas des bêtises qu'il faut savoir rectifier, mais il y a du temps aussi pour les rectifier. Voilà. En tout cas, le mandat s'achève. Il s'achève aussi avec une commune peu endettée et des moyens financiers importants. Il y a 3 500 000 €, aujourd'hui, de trésorerie, il y a 2 200 000 € de placés sur des comptes à terme, il y a donc de quoi, quelle que soit l'équipe qui viendra derrière, conduire de beaux projets et avec des gens qui sont en responsabilité, chacun prend tout à fait conscience que ça ne se gaspille pas n'importe comment, même si on entend quelques récriminations, il faut savoir dire qu'on s'est trompé, c'est le cas sur Ker Elisabeth, par exemple mais, on n'a pas été les seuls à se tromper parce qu'on n'est pas les seuls à la baguette. Mais quand on s'est trompé tout seul, il faut savoir aussi dire qu'on s'est trompé et accepter de rectifier le tir, s'il y a besoin de le rectifier. Voilà.

Monsieur le Maire : merci en tout cas. Avez-vous des questions ? Monsieur THYBOYEAU.

Michel THYBOYEAU : oui, Monsieur le Maire, donc je vous rappelle que le Conseil d'État interdit d'utiliser « bon père de famille » ou alors, vous dites, « bon père et bonne mère ».

Monsieur le Maire : ce n'est pas grave, je l'ai dit.

Michel THYBOYEAU : faites attention. Donc, concernant l'endettement, ça ne veut pas dire grand-chose l'endettement sur une année ou deux années. L'endettement, il dépend de la marge brute, donc si votre marge brute est élevée, effectivement en un an vous remboursez mais, si vous n'avez pas vendu des biens, vous vous retrouvez avec un endettement qui est nettement supérieur. Donc l'endettement, ça ne veut pas dire grand-chose, il suffit de faire une vente et puis on diminue l'endettement. Après, j'ai envie de dire attention quand même, parce que l'argent, il fond aussi. Donc, on s'aperçoit que, si on n'avait pas un excédent aujourd'hui aussi important, qui est quand même dû aux ventes, faut le rappeler, eh bien, on s'apercevrait que la différence entre les dépenses et les recettes commencerait à se rapprocher. On n'arrive pas au phénomène ciseau, pas encore, mais enfin voilà, il faudra être vigilant dans le municipio suivant. Bon, et puis moi aussi je voudrais m'associer aux remerciements, aux remerciements au personnel parce que, effectivement, nous sommes des élus, mais c'est quand même le personnel au niveau des finances qui fait un sacré boulot. Et, en tant qu'adjoint aux finances, j'ai pu me rendre compte de leur efficacité. Donc, encore mes remerciements au personnel, voilà.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ? Je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? 5. Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M57,
VU la présentation en commission des finances du 29 janvier 2026,

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte le budget primitif 2026 du budget principal Commune tel que présenté.

20. ACTUALISATION FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Christian GAUTIER : depuis que nous sommes passés sous la nomenclature M57, il y a déjà maintenant 2 ans, ça sera le 3^{ème} exercice. On a la possibilité, donc pour un peu de souplesse budgétaire, le Conseil municipal a la possibilité donc de déléguer au maire le fait de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, dans la limite de 5 % du montant des dépenses réelles. Donc pour 2026, la règle de fongibilité des crédits s'appliquerait à 680 306 € pour les dépenses de fonctionnement. Hors dépenses de personnel, il n'a pas le droit de faire de fongibilité de crédit pour les charges de personnel et de 510 889 € pour le budget d'investissement. Donc voilà ce qu'il est possible de faire en 2026. Donc il est demandé donc au maire d'autoriser au Conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à de tels mouvements de crédit de chapitre à chapitre si le besoin s'en faisait sentir. C'est facile, il en rend compte au Conseil. Et pour être complètement complet sur ce sujet-là, ça a été le cas de donner délégation au maire en 2024 et en 2025. Cette facilité n'a pas été utilisée, mais c'est mieux de le faire. Pour au cas où on puisse transférer si besoin était.

Monsieur le Maire : merci Christian. Avez-vous des questions sur le sujet ? Pas de questions, je mets au vote. Qui s'abstient ? 4. Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDÉRANT que, la ville de La Turballe s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à mettre en place la fongibilité des crédits,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : dit que le calcul sera réactualisé automatiquement en cas de décision modificative sans nouvelle délibération.

À titre d'information, le budget primitif 2026 s'élève au total à 14,032 M€, dont 9,070 € concernés par la règle de fongibilité en section de fonctionnement et 8,442 M€, dont 6,811 € concernés par la règle de fongibilité des crédits en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits s'appliquerait en 2026 à 680 306 € (les dépenses de personnel ne sont pas prises en compte dans la base de calcul) en fonctionnement et 510 889 € en investissement (le déficit antérieur, le cas échéant, n'est pas pris en compte dans la base de calcul).

21. SUBVENTION CCAS ET CONVENTION

Monsieur le Maire : convention et subvention pour le fonctionnement de notre CCAS, Christian.

Christian GAUTIER : oui, alors on a voté le budget. J'ai évoqué tout à l'heure la subvention, donc d'équilibre que la ville verse au CCAS. Elle est donc, le besoin de financement pour 2026 est de 110 000 €, il était supérieur l'année dernière mais les résultats du CCAS permettent de ne demander qu'une subvention de 110 000 €. Pour ce faire, il faut aussi que la commune et le CCAS passent convention, c'est aussi ce qui vous est demandé, donc d'accepter la convention entre le CCAS et la commune. Les objectifs ? Eh bien, vous les aviez puisque la convention précise les objectifs d'intervention du CCAS vis-à-vis des citoyens de la commune. Donc, il y a des actions en faveur des personnes en situation de précarité, des actions en faveur des personnes âgées. Et des actions qui sont inscrites dans le cadre du développement social local. Je rappelle aussi que le CCAS ne verse plus le financement à la mission locale. C'est pour ça qu'il y a moins de besoins de financement puisque ce financement est pris en charge directement par CapAtlantique qui nous le refacture, entre guillemets, dans nos attributions de compensation.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ? Pas de question

Nadine COËDEL : une remarque, parce que nous avons beaucoup entendu parler de souffrance, n'est-ce pas, ces temps derniers, y compris de ces populations en situation de précarité. Et on aurait pu imaginer que les 110 000 € soient augmentés. Oui, les personnes âgées souffrent, oui, les personnes sans emploi. Seniors notamment souffrent. Et néanmoins, vous dites que le budget de 110 000 €.

Christian GAUTIER : mais ce n'est pas le budget, c'est la subvention que la commune verse.

Nadine COËDEL : oui mais les besoins correspondants...

Christian GAUTIER : ça veut dire que le CCAS, qui a fait son budget, a estimé ses besoins en fonction de ses interventions, le CCAS a un besoin d'équilibre sous forme de subvention venant de la commune de 110 000 €. Après, c'est au CCAS qu'il faudra aller poser cette question et voir avec le CCAS quelles sont ses interventions et s'il a des besoins financiers supérieurs. Aujourd'hui, je suppose que non puisque ses demandes ne sont que de 110 000 € pour rééquilibrer son budget et qu'il a des réserves faites sur l'exercice ou les exercices précédents.

Nadine COËDEL : oui, je suis juste surprise de ce manque de congruence, mais voilà, c'est ma remarque.

Monsieur le Maire : après les futurs élus pourront, s'il y a une demande du CCAS, faire une DM au mois de septembre, octobre, novembre, voilà.

Christian GAUTIER : c'est déjà oui arrivé, que la commune en cours d'année complète le budget, complète la subvention au CCAS. Oui, c'est arrivé. Je rappelle, on est toujours dans des budgets primitifs et prévisionnels, donc après la vie c'est la vie et s'il y a les besoins, ben. Il s'exprime et des décisions modificatives au budget sont prises.

Monsieur le Maire : pas d'autres questions. Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention de partenariat au titre de l'exercice 2026 entre la Commune de La Turballe et le Centre Communal d'Action Sociale de La Turballe et de fixer le montant de la subvention.

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention de partenariat 2026 entre la Commune de la Turballe et le Centre Communal d'Action Sociale de La Turballe.

Article 2 : fixe le montant de la subvention à 110 000 € et de définir les modalités de versement de la façon suivante : Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois en début d'année 2026.

Article 3 : inscrit les crédits correspondants au budget primitif 2026 de la COMMUNE.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

22. CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SYNDICAT MIXTE « LES PORTS DE LOIRE-ATLANTIQUE »

Monsieur le Maire : c'est une convention financière avec le syndicat mixte des ports Loire Atlantique dans le cadre du plan de soutien à la filière de la pêche et à l'amélioration des outils d'exploitation portuaires, je vous propose que la commune de La Turballe contribue au financement des investissements portés par le syndicat mixte des ports de Loire Atlantique en lui versant pendant 3 ans la moitié des recettes fiscales perçues par la commune au titre des éoliennes en mer, c'est-à-dire 135 000 € en 2026, 135 000 € en 2027 et 135 000 € en 2028. Dans la convention, le syndicat mixte s'engage à utiliser la participation dans le cadre des travaux d'infrastructures sur le port de pêche de La Turballe. Le syndicat mixte s'engage à réaliser le projet conformément aux objectifs définis, à savoir l'achat d'un nouveau système de vente pour les enchères harmonisées dans les 2 criées, Croisic c'est pareil. Réfection de la tour à glace Garlahy. Voilà, et donc l'article 4, vous l'avez, je pense, lu toute la convention. L'article 4, c'est un contrôle financier, donc la commune demandera au syndicat mixte de lui transmettre tout justificatif sur l'utilisation des moyens alloués dans le cadre de la présente convention. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets au vote. Qui s'abstient ? 5 abstentions. Qui est contre ? Je vous en remercie, pour soutenir nos pêcheurs.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte « Les Ports de Loire Atlantique »,

VU la convention financière proposée entre la Commune de La Turballe et le Syndicat mixte « Les Ports de Loire Atlantique » ;

VU le plan de soutien à la filière pêche adopté dans le cadre de la conférence des financeurs (Département, Syndicat mixte, SAEM LAPP Pêche et Plaisance, État, Région, CAP Atlantique, COREPEM) ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention financière entre la Commune de La Turballe et le Syndicat mixte Les Ports de Loire Atlantique jointe en annexe, portant sur le versement d'une subvention d'investissement destinée au soutien de la filière pêche. Le Syndicat mixte s'engage à utiliser la participation financière dans le cadre de travaux d'infrastructures dont il est maître d'ouvrage bénéficiant au port de La Turballe,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant,

Article 3 : dit que la commune versera au Syndicat, au titre de la convention, une subvention d'investissement correspondant à la moitié des recettes fiscales perçues sur les éoliennes en mer, soit 405 000 € sur trois ans, selon l'échéancier prévu,

Article 4 : prévoit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune dans les exercices correspondants.

Article 5 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

23. APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE 2026-2028 ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAPATLANTIQUE LA BAULE-GUERANDE AGGLO – L'ÉTABLISSEMENT FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA COMMUNE DE LA TURBALLE

Monsieur le Maire : approbation du contrat de mixité sociale 2026-2028 entre l'État, Cap Atlantique, l'établissement foncier de Loire-Atlantique et la commune. Les objectifs, les engagements et les actions pour la production de logements à loyer modéré. Je l'appelle toujours comme ça, moi. Souvent ce sont les logements sociaux, mais moi je reste sur les loyers modérés. Sur notre commune, nous sommes actuellement à 9% environ pour un objectif de 25% que nous n'arriverons jamais à atteindre. C'est pourquoi je vous propose de reconduire son contrat de mixité sociale jusqu'en 2028. Pour avoir un point de repère sur le logement à loyer modéré sur la commune, des outils et leviers d'action et des objectifs avec des engagements ainsi que des projets. Nous considérons que nous pouvons produire environ 85

logements à loyer modéré. Exemple, la réalisation d'un guide de la qualité des opérations de logement à destination des promoteurs immobiliers. Il s'agit aussi d'étudier les résidences pérennes, les parcours locatifs, les besoins spécifiques et liés au vieillissement, l'amélioration du parc privé et les interventions sociales. Parfois, vous pouvez me sentir agacé sur différents sujets. Et je vais vous expliquer pourquoi. Depuis notre élection, nous avons lancé un projet, une OAP sur la Marjolaine Ouest Est, qui prévoit la construction de 75 logements, dont la moitié en logements à loyer modéré pour nos jeunes turballais. Nous avons acheté le foncier, trouvé l'aménageur ainsi que le porteur du projet pour les logements sociaux, c'est-à-dire le CISN. La loi nous impose ce que je trouve d'ailleurs normal, mais sans exagération, de réaliser une étude environnementale sur les 4 saisons, donc sur un an. Et voilà que le bureau d'études détecte la présence d'un chardonneret sans photo. Ils l'ont juste identifié, entendu, enregistré sans photo. Résultat ? Les services de l'État nous annoncent que l'ensemble du projet pourrait être remis en cause. Quel travail pour rien, du temps perdu, de l'argent gaspillé. Bref, ce soir, j'avais simplement besoin de vous partager mon agacement face à ce trop-plein de règles et de contraintes. Il faut toujours se battre, mais bon, je suis têtue. Avez-vous des questions ? Monsieur THYBOYEAU.

Michel THYBOYEAU : oui, Monsieur le Maire. Bon, j'adhère un peu à votre agacement parce que moi aussi, il y a des moments, ça me gonfle et dans bien d'autres domaines aussi, de l'urbanisation. Concernant le Primauguet, vous pouvez nous donner quelques informations sur Primauguet ? Combien la commune récupère de logements ? Sur la totalité des logements de Primauguet.

Monsieur le Maire : alors là, vous me posez une colle parce que c'est Daniel DUMORTIER qui sait ça par cœur, mais ce soir il est absent.

Monsieur THYBOYEAU : alors je vais répondre pour lui, 2 sur les 10, c'est-à-dire que voilà, on fait 10 logements, la préfecture en récupère quelques-uns, puis nous, on en a 2.

Monsieur le Maire : alors il y a l'affectation je pense, alors l'affectation commune, donc 2 et mais aussi il doit y avoir l'affectation pour les entreprises, je pense aussi. Les entreprises ont un droit d'affectation.

Christophe MATHO : je n'ai pas le chiffre exact sur Primauguet, mais après les affectations ça reste symbolique, ça bouge en fonction des attributions de logements. Donc je ne sais pas si c'est un critère déterminant. Ce qu'il faut, c'est le volume global de logements sociaux qu'il faut regarder. Après, encore des affectations préfecture, des affectations communes, des affectations entreprises, mais je crois que ça a plus la portée que ça avait il y a une dizaine d'années.

Dominique GOËLO : malheureusement, ce que l'on constate, sans donner de chiffres, c'est que la commune n'a plus la main sur l'affectation des logements sociaux aux Turballais, malgré que ça soit elle qui finance en partie le programme, soit par le transfert de terrain, soit par l'aide à la construction au CISN et aux autres sociétés. On se rend compte en tous les cas qu'on ne peut pas en faire profiter, des turballais que l'on connaît tous les jours, que l'on croise tous les jours et qui nous demandent tous les jours des logements.

Monsieur le Maire : alors, on le fait un petit peu quand même, Monsieur GOËLO, mais à tout moment, les services de l'État, on peut dire bon, cette habitation, je la réserve pour quelqu'un qui habite Saint-Nazaire par exemple.

Gérard BRION : mais bon, pour Primauguet, on pourra vous répondre au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez d'autres questions ? Je propose de voter. Qui s'abstient ? Qui est contre ? 5 abstentions, voilà, merci.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-5 à L302-9-2 et R 302-14 à R.302-26,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.422-2 et R.422-2,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) modifiée par la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et notamment son article 26,

VU la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret 2020—1006 du 6 août 2020 portant de 20% à 25% la part obligatoire de logements sociaux sur le territoire de La Turballe,

VU la loi pour différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique. dite loi 3DS du 21 février 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral de carence du 18 décembre 2023,

VU le SCOT de CAP ATLANTIQUE en vigueur,
VU le Plan local d'Urbanisme en vigueur,
VU le projet de contrat de mixité sociale annexé à la présente délibération,
CONSIDÉRANT le taux de logements sociaux pour La Turballe représente 8,34 % des résidences principales selon l'inventaire réalisé au 1^{er} janvier 2025,
CONSIDÉRANT l'objectif de réalisation de logements sociaux qui s'impose à la commune de La Turballe, au titre de l'article 55 de la loi SRU,
CONSIDÉRANT l'obligation d'atteindre l'objectif de 25% de logements sociaux à l'échéance 2028,
CONSIDÉRANT que le rattrapage triennal doit comporter une proportion de 30% minimum de PLAI et 30% maximum de PLS (structures dédiées, PSLA et baux réels solidaires compris),
CONSIDÉRANT que la commune s'engage à déployer tous les moyens réglementaires qu'elle jugera appropriés pour accroître l'offre de logements sociaux sur son territoire afin de tendre à l'objectif fixé, en dépit de l'inadéquation des mesures imposées,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE),
le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les termes du contrat de mixité sociale annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec l'État, CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, l'Établissement foncier de Loire-Atlantique, le contrat de mixité sociale présenté pour la période 2026-2028.

Article 3 : dit que la présente délibération sera transmise à Cap atlantique, au titre de sa compétence sur l'Habitat.

24. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire : modification du tableau des effectifs. Christian, adjoint aux ressources humaines.

Christian GAUTIER : oui, alors il s'agit donc de mettre à jour le tableau des effectifs. Vous souvenez sans doute qu'au dernier conseil municipal de décembre, nous avons créé un poste d'un agent permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint territorial d'animation. Et que le poste a été créé parce qu'il y en avait un à supprimer. Celui-là, il faut le supprimer maintenant, c'est-à-dire que c'est quelqu'un est rentré, pas au même grade que celui qui est parti. Donc on a créé un poste pour le nouveau et on supprime le poste de la personne qui est partie, pour disponibilité, pour convenance personnelle. Le comité social territorial a donc émis un avis favorable. Ensuite, il nous faut donc créer aussi, dans le cadre d'un recrutement en cours, un poste qui sera supprimé là aussi ultérieurement après avis du Conseil du Comité social territorial. C'est un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe. Donc même chose, il y a un agent parti, un agent qui va rentrer. Faut créer le poste parce que celui qui va rentrer n'est pas sur le même grade que celui qui part. Quand celui qui part sera définitivement parti puisqu'il reste aux effectifs jusqu'à la fin mars, eh bien, le poste sera supprimé dans un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire : merci Christian. Avez-vous des questions sur le sujet ? Pas de questions, je mets au vote. Qui s'abstient ? 5. Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la délibération n°12 du Conseil municipal du 16 décembre 2025,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20/01/2026,
CONSIDÉRANT Les différents mouvements de personnel au sein des services,
Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE),
le Conseil Municipal :

Article 1 : Poste à supprimer :

- *Suppression suite à stagiairisation sur un grade différent*

Pôle Éducation, Enfance et Jeunesse – Service Enfance Jeunesse

- Un poste permanent d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe au 23 février 2026.

Article 2 : Poste à créer :

- *Création dans le cadre d'un recrutement en cours ouvert sur plusieurs grades*

Pôle Technique et aménagement

- Un poste permanent de catégorie C sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet 35/35ème au 23 février 2026.

Poste compensé par une suppression ultérieure à l'issue du recrutement (selon grade du candidat recruté)

25. INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE) – NOUVELLE DELIBERATION

Monsieur le Maire : indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections, c'est une nouvelle délibération. Lors de la séance du 18 janvier 2025, le Conseil municipal a mis en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections et listé les catégories d'agents communaux susceptibles d'en bénéficier. Donc vous avez dû étudier le tableau. Donc pour le taux, c'est l'État qui fixe le taux, ce n'est pas la commune, on a juste à valider par cette délibération. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie pour nos agents.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération du 18 janvier 2022 relative à la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE),

CONSIDÉRANT que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) pour les agents ne pouvant prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (agents de catégorie A),
- En Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui peuvent y prétendre et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services (agents de catégorie B et C),

CONSIDÉRANT qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des catégories pouvant bénéficier de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour identifier de manière exclusive les agents de catégorie A et compléter les grades concernés pour la Mairie et le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS),

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

FILIÈRE	GRADE
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services Attaché Attaché principal Attaché Hors Classe
TECHNIQUE	Ingénieur Ingénieur principal
CULTURELLE	Bibliothécaire
MÉDICO-SOCIALE	Puéricultrice
SOCIALE	Conseiller socio-éducatif Assistant socio-éducatif Éducateur de Jeunes Enfants

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 2,8.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (*ou le cas échéant le douzième*) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

ARTICLE 2 : AGENTS CONTRACTUELS

Les contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

ARTICLE 3 : PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

ARTICLE 4 : VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23/02/2026.

ARTICLE 6 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 7 :

La présente délibération abroge la délibération n°20220118 du 18 janvier 2022 « Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) ».

26. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'OFFRE DE SANTÉ AU TRAVAIL DU CDG 44

Monsieur le Maire : renouvellement de l'adhésion de la commune à l'offre de santé au travail, CDG 44. Christian, à toi.

Christian GAUTIER : nous avons une convention, la commune a une convention, avec le centre au travail du centre de gestion 44, cette convention arrivait à échéance le 31 décembre 2025. Il faut donc que le CDG nous en propose donc une nouvelle pour la période 2026-2029 qu'on aura effet au premier janvier de cette année. Elle évolue la convention par rapport à celle que l'on avait précédemment. Elle

répond mieux aux enjeux actuels de santé. Ça concerne la médecine du travail, mais pas que. Et donc vous aviez dans le document les éléments proposés. Il y a une offre de service qui est élargie. Il y a une durée d'adhésion qui est portée à 4 ans, c'était 3 ans avant. Il y a un document socle qui fixe les engagements réciproques entre le centre de gestion et la commune. Et puis ça s'appelle désormais le service de santé au travail. C'est une nouvelle dénomination. C'est avec eux, par exemple, qu'on a échangé sur le sujet que j'évoquais en informations diverses précédemment pour accompagner la commune pour répondre aux remarques et aux attentes formulées par les agents lors de l'enquête qui a été réalisée. Le CST a été consulté, il a émis un avis favorable en date du 20 janvier. Alors il y a un taux de cotisation, c'est payant, c'est 0.51 de la masse salariale, sans les charges patronales, ce qui représente un montant de 15 000 € pour la commune pour 2026, c'est bien entendu inscrit au budget.

Monsieur le Maire : très bien. Avez-vous des questions, pas de questions ? Je mets au vote, qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.421-3, L.422-23 et L.452-38 ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

VU la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

VU le plan santé au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la nouvelle convention proposée à compter du 1er janvier 2026 par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, dont les principes ont été adoptés par délibération n°2025-028 du conseil d'administration du Centre de gestion du 13 novembre 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 janvier 2026

CONSIDÉRANT que la convention actuelle d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique arrive à échéance le 31 décembre 2025, et qu'il convient de la renouveler,

CONSIDÉRANT que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDÉRANT que dans un contexte de transformations profondes du travail, la santé et la qualité de vie au travail constituent des enjeux majeurs pour les employeurs publics, et que cette nouvelle convention d'adhésion à un service désormais appelé « Service de santé au travail » évolue pour mieux répondre aux enjeux actuels de santé au travail,

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide d'adhérer à l'offre de Santé au travail proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029 ;

Article 2 : accepte les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante et tout document y afférant ;

Article 4 : prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

27. SURVEILLANCE DES PLAGES DE KER ELISABETH, DES BRETONS, DE CASSARD ET DE LA GRANDE FALAISE (VVF) POUR LA SAISON 2026 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASCA44-SECURITE NAUTIQUE ATLANTIQUE

Monsieur le Maire : convention avec l'ASCA 44 sécurité nautique sur la surveillance de nos plages. Comme vous le savez, cela fait quelques années que nous travaillons avec l'ASCA 44 pour la surveillance de nos plages de Ker Elisabeth, des Bretons, de Cassard et de la Grande Falaise. Tous les jours du 1^{er} juillet au 30 août, les horaires ont été un petit peu modifiés pour cette année, donc c'est de 13h00 à 19h00. Nous allons embaucher à la commune 17 surveillants de plage. Avez-vous des

questions sur cette convention qui est identique à celle de l'année dernière ? Vous avez le matériel ? Voilà. Pas de questions ? Je me vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-3, relatif à la police municipale et L 2213-3 relatif à la police des baignades.

VU le Code du Sport, notamment ses articles A 322-13 et A 322-14,

VU la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire est compétent pour la police des baignades, des activités nautiques pratiquées en mer, à partir du rivage et dans la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux et qu'il lui appartient d'organiser également la surveillance des plages et des postes de secours,

CONSIDÉRANT que la surveillance des plages est indispensable à l'activité d'une commune touristique littorale telle que La Turballe,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention à conclure avec l'ASCA44 affiliée à la Fédération Française de Sauvetage Secourisme 44 (FFSS 44) concernant l'assistance et le conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur les postes de secours des plages de Ker Elisabeth, des Bretons, de Cassard et de la grande Falaise, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

Article 3 : autorise le versement, à l'ASCA44, de la participation de 16 190 € correspondant :

- aux frais de gestion des sauveteurs, aux frais de stage de préparation, d'équipement, de suivi des opérations, des frais d'édition des documents donnés aux estivants,
- aux frais de location d'embarcations adaptées avec remorque, son armement de sécurité et la mise en place d'un quad homologué,
- à la location des défibrillateurs, de l'oxygène, de 4 paddles, de radios portables ainsi que la fourniture de fanions bleu flamme orange et verte, location de 4 sacs de secourisme avec matériels et consommables ainsi que 4 paires de jumelles avec compas.

28. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – RELAIS PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire : renouvellement de la convention de partenariat Relais Petite Enfance, donc qui va nous être présentée par Madame Isabelle MAHÉ, adjointe à l'enfance, à la jeunesse et à la vie scolaire, Isabelle.

Isabelle MAHÉ : oui, merci Monsieur le Maire. Cette convention, on devait la passer au mois de décembre, mais en fait, on la passe que maintenant cette convention, donc ça concerne avec les autres communes du pays blanc. Concernant le renouvellement du relais de petite enfance, donc ça sera une signature entre Mesquer, Piriac, Saint-Molf et nous, parce que c'est la CAF qui nous le demande et voilà. Donc c'est que pour l'année 2026, on verra pour l'année prochaine une autre convention.

Monsieur le Maire : merci Isabelle. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Je mets au vote, qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (2005) relatif aux missions des relais.

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre cette convention pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du relais.

CONSIDÉRANT que le projet de fonctionnement 2026-2031 constitue le document de cadrage stratégique du Relais Petite Enfance du Pays Blanc, définissant les axes et méthodes de travail sur la période contractuelle,

Sur le rapport présenté par Isabelle MAHE, Adjointe à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Vie scolaire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre La Turballe (commune centralisatrice), Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf pour le Relais Petite Enfance.

Article 2 : la présente convention est assortie du projet de fonctionnement 2026-2031, validé par la CAF, qui engage le gestionnaire et les communes conventionnées à mettre en œuvre les objectifs et moyens décrits.

29. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CASAJEUX

Monsieur le Maire : approbation du règlement intérieur de la case à jeux présentée par Madame MAHÉ.

Isabelle MAHÉ : oui, merci. Oui, cette case à jeux, ça date d'un an. Et en fait, le but c'est de faire un règlement intérieur dans la mesure où les parents, des enfants qui vont à la maison de l'enfance peuvent venir une fois par mois, le vendredi soir pendant 01h30, jouer avec leurs enfants de 1 an à 12 ans ou sinon emprunter des jeux pendant 3 semaines et avec une adhésion de 5€ annuellement. Et si jamais les jeux sont abîmés, c'est marqué dans le règlement intérieur, donc il y a un prix fixé à 20€ en cas de dégâts ou de retard. Voilà et ça marche très bien. Voilà.

Monsieur le Maire : merci Isabelle. Avez-vous des questions sur la case à jeux ?

Nadine COËDEL : l'adhésion annuelle est bien sûr fixée à 5 € par famille.

Isabelle MAHÉ : oui, bien sûr.

Nadine COËDEL : d'accord. Et non pas par enfant.

Isabelle MAHÉ : non.

Monsieur le Maire : je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer et d'officialiser un règlement intérieur pour la CASAJEUX ;

Sur le rapport de Isabelle MAHE, Adjointe à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Vie scolaire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le règlement intérieur de la CASAJEUX, annexé à la présente délibération, et d'en autoriser la mise en œuvre à compter du 23 février 2026.

30. CESSION DES PARCELLES AN 102 – AN 103 - AN 104 - AN 106 A LA SCCV L'ESCALE SOCIÉTÉ DU GROUPE CISN

Monsieur le Maire : cession de différentes parcelles à la SCCV « l'Escale » du CISN présenté par Monsieur Gérard Brion, adjoint à l'urbanisme.

Gérard BRION : lors de la révision générale du PLU approuvé en février 2022, le secteur de la Marjolaine Nord Est, accessible par la rue de Bellevue, a été ouvert à l'urbanisation et classé en zone 1AUA à vocation d'habitat. Une OAP numéro 7 a été définie sur le secteur, fixant un objectif de production d'au moins 50 logements, dont 25 logements sociaux minimum. La SCCV l'Escale, société du groupe CISN a obtenu des autorisations d'urbanisme le 3 juin 2024 pour leur programme d'aménagement l'Escale, comprenant 70 logements, 35 logements sociaux, dont 26 LLS et 9 BRS, 21 maisons individuelles en accession libre et 14 appartements en accession libre. Afin de permettre la finalisation de la maîtrise foncière, il est proposé de céder les parcelles communales incluses dans l'emprise du projet, les parcelles AN 102, 103, 104 et 106 pour une superficie totale de 16 055 m². L'avis du service des domaines en date du 5 septembre 2025 a fixé la valeur vénale à 25 € le mètre carré. Conformément aux dispositions applicables, le prix de cession pour les logements sociaux peut être modulé, voire gratuit. Il est proposé de fixer le bruit en fonction de l'emprise foncière des différents types de logements sociaux et libres, en y ajoutant pour chacun la moitié des espaces communs pour l'accession libre, donc 8 528,50 m² à 25 € le mètre carré pour un total de 213 212,25 € et pour les logements sociaux, 7 526,50 m² à 12 € le mètre carré pour un total de 90 318,01 € montant total de cession correspondrait donc à 303 530,50 €. Il vous est proposé d'approuver la vente des parcelles précitées pour une contenance totale de 16 055 m² au profit de la SSCV l'Escale, société du groupe CISN ou toute société s'y substituant pour un montant global de 303 530,50 € répartis comme suit, donc 8 528,50 m² à 25,00 € le mètre carré et 7 526,50 m² à 12,00 € le mètre carré. Article 2 pour des frais de

notaire et charges afférents seront à charge de l'acquéreur. L'article 3 désigne le maître Stéphanie Dersoir notaire à La Turballe pour assister la commune et rédiger les actes et l'article 4 autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente de libération.

Monsieur le Maire : merci Gérard. Donc c'est là où qu'on a trouvé, enfin pour moi, un chardonneret. Donc comme je suis têtue, je vous l'ai dit tout à l'heure, donc le sous-préfet va relancer l'étude. Voilà, avez-vous des questions ? Pas de questions ?

Dominique GOËLO : si, c'est juste une remarque. Je pense que malheureusement il va être temps qu'on sorte de ce système à chaque fois de faire des cadeaux à certaines sociétés. On leur donne du terrain constructible à 25€ pour construire du logement social sur lequel on n'a pas la main. Moi, personnellement, je suis contre ce mode de fonctionnement, d'autant plus que ça ne nous empêche pas de payer la taxe, si on peut dire. La pénalité, voilà, je cherchais le mot puisqu'on n'arrivera jamais aux 25%, puisque les 25% sont additionnels. Au fur et à mesure que l'on construit des maisons, il faut en construire plus, plus, plus d'appartements, donc on n'arrivera jamais au bout. Donc il est grand temps, je pense, qu'il faille réinventer et reprendre la main sur son foncier et trouver d'autres solutions que systématiquement passer par les sociétés qui, je le rappelle malgré ce qu'elles disent, ne sont pas à but non lucratif. Et en arrêté de leur faire des cadeaux.

Monsieur le Maire : Christian.

Christian GAUTIER : alors précision, d'abord, oui, on courra toujours après l'échalote pour répondre aux exigences de la loi. Si on ne répond pas aux exigences de la loi, la pénalité ne fera qu'augmenter, premier élément. Deuxième élément, là, je suis sur des trucs très techniques. Deuxième élément, lorsque la commune, par exemple ici, cède une partie à des mètres carrés à 25€, cette fameuse pénalité SRU, on va en récupérer une partie parce que justement on cède du terrain à un coût qui est relativement avantageux. Donc on diminuera notre pénalité en pouvant aller chercher dans notre stock de pénalités versées antérieurement la différence ou une partie de la différence. Ça, c'est le côté technique mais c'est important parce que la pénalité, comme je disais au début, ce n'est pas de l'argent qui s'en va ailleurs, c'est de l'argent qui peut revenir à la collectivité, quand des opérations d'habitat social sont engagées. Bon, alors après, là c'est par rapport à votre remarque, Monsieur GOËLO. Après, c'est un sujet très politique. Le sujet politique, ma position à moi, c'est qu'il est de l'intérêt et il est même du rôle du Conseil municipal de maîtriser le foncier et de maîtriser le coût du foncier si on ne maîtrise pas le coût du foncier. On y arrivera encore bien moins. On n'est pas là en conseil municipal pour faire des affaires et pour faire que le coût du foncier demain soit à 500 balles du mètre carré. Ce n'est pas le rôle d'une collectivité. Le rôle d'une collectivité, c'est justement de permettre à ses habitants de résider sur le territoire. Et pour résider sur le territoire, il faut maîtriser notre foncier, qu'après la mécanique ne plaise pas, ça, c'est une chose, mais comme je le dis, aussi, à un autre moment, si la mécanique ne nous plaît pas, c'est parce que la loi ne nous plaît pas et qu'il faut qu'on se batte pour modifier la loi. Et ça, c'est un autre débat auprès des députés. Voilà, c'est tout ce que je veux dire. Mais ça, c'est un vrai sujet politique. Ça, on peut être tout à fait en opposition entre des gens qui veulent laisser le coût du foncier partir pour que les propriétaires terriens s'enrichissent, ou un conseil municipal qui veut maîtriser le coût de son foncier pour essayer autant que faire se peut. De rester assis sur le couvercle de la marmite.

Dominique GOËLO : le profit, ce n'est pas le sens de mon propos. Moi, mon sens de mon propos, c'est qu'on trouve une solution pour que les Turballais puissent se loger, puisque là, malgré les cadeaux que l'on fait avec des terrains, mais faut réinventer. Il y a des choses qui se font à l'heure actuelle en France, dans d'autres communes, faut savoir inventer les choses aussi. La SRU, on la payera tout le temps. De toute façon, quoi qu'on fasse, on la payera tout le temps, sauf si la loi change. Ben faisons en sorte que la loi change. On peut être le point de départ dans certaines communes, les municipalités construisent, les municipalités mettent à disposition des terrains. C'est sûr que ça ne vient pas en diminution des SRU, sûr. Par contre, en contrepartie, ça permet à des jeunes locaux de se loger sur leur commune, de travailler sur la commune, de consommer sur leur commune, d'envoyer leurs élèves dans les écoles de leur commune. Donc on est, on arrive quand même sur un cercle vertueux. Là, qu'est-ce que l'on fait ? On donne du foncier qui, de toute façon, va être de plus en plus restreint et contraint. On donne du foncier à des opérateurs sur laquelle on n'aura pas la possibilité de choisir qui va y habiter, à qui cela va profiter, les efforts financiers qu'on aura faits au niveau de la commune. C'est ça qu'il faut qu'on réinvente.

Christian GAUTIER : parce que la loi donne le pouvoir aujourd'hui au préfet de faire les attributions de logements sociaux et à retirer ce pouvoir aux communes. On ne va pas rentrer dans le débat, on ne va pas ouvrir le débat. Il y avait des raisons aussi à ça.

Dominique GOËLO : mais moi, personnellement, je suis contre le laisser faire. Donc voilà, c'est tout.

Monsieur le Maire : je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Un, deux, trois, quatre, cinq. Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le PLU approuvé le 22 février 2022 et son OAP n°7 ;

VU l'avis du Service des Domaines en date du 05/09/2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser la réalisation d'opérations d'habitat présentant une mixité sociale ;

Sur le rapport de Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 contre (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la vente des parcelles AN 102 (12 106 m²), AN 103 (920 m²), AN 104 (1 834 m²), AN 105 (1 285 m²), pour une contenance totale de 16 055 m², au profit de la SCCV L'ESCALE, société du Groupe CISON ou toute société s'y substituant, pour un montant global de 303 530,50 €, réparti comme suit :

- 8 528,50 m² à 25 €/m² (accessions libres + moitié des espaces communs)

- 7 526,50 m² à 12 €/m² (logements sociaux + moitié des espaces communs).

Article 2 : dit que les frais de notaire et charges afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : désigne Maître Stéphanie DERSOIR, notaire à La Turballe, pour assister la commune et rédiger les actes.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

31. AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ - DISPOSITIF 2026

Monsieur le Maire : l'aide à la cession à la propriété, le dispositif 2026. Comme tous les ans, il nous faut valider l'aide à la cession à la propriété sous la forme d'une subvention de 4000€. Je vous propose, versée sous condition au primo accédant à la propriété, vous savez, vous avez dans le dossier les critères. Pour le budget primitif, nous avons inscrit la somme de 40 000€ soit 10 dossiers. Avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : une remarque, c'est la même somme de 4000€ qui est consentie et proposée chaque année aux primo accédants qui n'ont pas forcément beaucoup de moyens. Donc là aussi, peut-être regarder dans le futur à faire évoluer cette somme de manière à les aider davantage ces primo accédants. Ça me paraît très socialement une bonne chose.

Monsieur le Maire : alors, je vous propose 4000€, on ne va pas l'augmenter comme ça, mais dans les années à venir, oui pourquoi pas. D'autres questions, je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie pour nos jeunes.

DELIBERATION

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement pour tous, la commune a mis en place, depuis 2009, un dispositif d'aide à l'accession à la propriété, à destination des jeunes ménages primo-accédants.

Cela se traduit par une subvention d'un montant de 4.000 €, octroyée par foyer, sous certaines conditions et dans la limite de l'enveloppe allouée au budget primitif 2026.

L'objectif de cette aide est de favoriser la primo-accession à la propriété des jeunes ménages, ce qui contribue, entre-autre, au maintien d'un certain dynamisme sur le territoire communal et permet de garantir le maintien, voir l'implantation de services publics et d'équipement et de privilégier la mixité sociale.

Les critères d'attribution de l'aide avaient été renforcés et précisés en 2013 et reconduits pour le dispositif 2023. Il est proposé de les reconduire pour 2026.

Ils se déclinent ainsi :

- Localisation du logement à La Turballe,
- Projet en primo-accession,
- Projet en résidence principale,
- Plafonnement du niveau de ressources identique à celui du prêt à taux zéro,
- Limitation de l'âge des candidats à 40 ans pour le plus âgé des deux,
- Surface maximale de 800 m² pour le terrain d'assiette du projet en logement individuel (marge de +10 %)
- Aide sans effet rétroactif

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve, pour l'année 2026, la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété sous la forme d'une subvention de 4.000 €, versée sous conditions aux primo-accédants à la propriété.

Article 2 : approuve la convention relative à ce dispositif (contenant notamment les modalités de fonctionnement du dispositif et les critères d'attribution de la subvention) telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : charge Monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif.

32. DÉNOMINATION « IMPASSE DE LA MAMOINE »

Monsieur le Maire : dénomination d'une impasse. Donc, ce rapport va nous être présenté par Monsieur Gérard Brion, adjoint à l'urbanisme.

Gérard BRION : la parcelle cadastrée AX 248 numérotée 75, Rue du Requer a fait l'objet d'une récente division accordée pour 2 lots à bâtir et un lot bâti à conserver. La numérotation actuelle qui précède et qui suit cette parcelle ne nous permet pas de mettre des bis ou ter, ce qui derrière n'est pas préconisé par les différents concessionnaires, notamment XP Fibre, qui souhaite que chaque bâtiment possède son propre numéro. C'est pourquoi nous vous proposons de dénommer le chemin qui dessert les 2 lots. La commission d'urbanisme, réunie le 16 décembre 2025, s'est prononcée favorablement pour la dénomination d'une voie et a approuvé le nom de « Impasse de la Mamoine ». Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante d'approuver la dénomination de l'impasse de la Mamoine.

Alain ALLIOT : ça veut dire quoi la Mamoine ?

Gérard BRION : justement ? Justement, on en a parlé, je m'en souviens plus, ça a un rapport avec les chats.

Philippe TRIMAUD : alors, c'est le nom d'une saline qui se trouve juste derrière cette parcelle. C'est le nom d'une saline.

Dominique GOËLO : d'accord, et ce n'est pas Gérard ce qu'on t'a présenté étant l'ancienne décharge de La Turballe.

Monsieur le Maire : merci Gérard. Avez-vous des questions ? Mais vous les avez, Alain a posé la question. Je mets au vote, qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 16 décembre 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer la voie qui dessert deux lots rue du Requer « impasse de la Mamoine » afin de simplifier la numérotation.

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la dénomination de « l'impasse de la Mamoine ».

33. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPIE LOIRE OCÉANE POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire : convention de partenariat avec le CPIE Loire Océane, pour l'année 2026, Émilie, adjointe au développement durable, l'environnement et les déplacements doux.

Émilie DARGER : merci Monsieur le Maire. Donc le CPIE, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, donc qui met des actions et qui est une association très importante, donc toutes les

actions qu'il peut mener au sein de la Turballe et de la Communauté de communes. Donc on est fier d'adhérer à cette association. Donc les actions qu'ils mènent, ce sont des actions auprès du grand public, enfants, adultes, pour animer, donc, sur la qualité de l'eau, la biodiversité de l'estran. Tous les ans, donc, il y a cette animation-là ainsi que la biodiversité dans la commune au sens large. Et il y a aussi les actions auprès des écoles pour initier les enfants sur la biodiversité, autant la faune que la flore.

Monsieur le Maire : une bonne initiative du CPIE, que ce soit très intéressant pour les enfants, mais pas que. Avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : oui, on confirme que c'est une bonne initiative, un bon groupe qui fait de belles choses. Pourriez-vous nous rappeler, s'il vous plaît, les actions qui ont été faites en 2025 et le nombre de personnes qu'elles ont concernées ?

Émilie DARGER : alors, on a eu 4 animations en tout. Cela concernait les 2 écoles, donc il y a eu 2 actions au niveau des 2 écoles. Cela concernait les 2 classes sur 2 demi-journées, donc on est à 80 élèves. Ensuite, il y a eu l'animation de biodiversité dans la commune. Et là, pour rentrer dans le détail, je ne l'ai pas en tête, faut que je reprenne les petits papiers. En public, donc ça, c'était en août et il y a eu 17 participants. Ça, l'école, je l'ai dite, donc c'est sur inscription. Le nombre des participants, c'est la moitié d'adultes et la moitié d'enfants touchés sur toutes les animations. En général, ils viennent donc la moitié viennent de Cap Atlantique, enfin, 41% exactement. 7% sont de Loire Atlantique. Et sinon, ce sont d'autres personnes qui viennent visiter La Turballe, le nombre au total. Alors là, c'est en pourcentage que ça m'est indiqué. Et donc pour la vie à marée basse, là en nombre. Donc là, il y a eu 2 animations en tout et on a eu en nombre de participants 46. Donc ça touche 80 élèves plus les animations. On est à donc à peu près 80 participants sur les 2 autres animations. Et donc, comme je vous le disais, en pourcentage, ça représente donc principalement des gens de Cap Atlantique, 41%. Et d'autres sur les animations juillet et août. Autres, donc des personnes qui viennent visiter La Turballe, des touristes.

Monsieur le Maire : moi, je suis allé au mois de juillet, je ne m'étais pas inscrit, je suis allé comme ça leur faire un petit coucou, ils étaient complets.

Émilie DARGER : oui, donc tu n'es pas dans les pourcentages.

Monsieur le Maire : non. Pas d'autres questions ? Je vous propose de voter, qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat entre la Ville de La Turballe et le CPIE Loire Océane pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt général des actions prévues et leur contribution à la politique environnementale de la commune,

Sur le rapport présenté par Émilie DARGER, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention de partenariat entre la Ville de La Turballe et le CPIE Loire Océane pour l'année 2026, annexée à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Article 3 : prévoit au budget communal la somme de 3 486 € correspondant à la participation financière de la commune, ainsi que 50 € pour l'adhésion au CPIE Loire Océane.

Article 4 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire : dans votre dossier, vous avez le tableau des décisions. Que j'ai pris dans le cadre de ma délégation. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Allez-y.

Blandine CROCHARD-COSSADE : sur la dernière ligne, nomination d'un avocat pour l'assistance et la représentation de la commune dans une procédure contentieuse. Il n'y a pas de montant ?

Monsieur le Maire : bah c'est normal, pour l'instant on n'a pas de montant parce que c'est le début de la procédure, donc un avocat travaille à l'heure. Un avocat ne peut pas faire un devis pour une commune.

Nadine COËDEL : et de quoi s'agit-il ?

Monsieur le Maire : l'affaire, je ne peux pas en parler ce soir. Parce qu'on va me le reprocher sur la chaîne YouTube.

Nadine COËDEL : moi, j'étais étonnée des sommes consacrées ou données à Accès Réagis pour les entretiens divers et variés, 48 576 € quand on fait les additions là. Et j'ai regardé les conseils municipaux précédents et alors sous réserve que j'ai bien pris la totalité des conseils, mais j'atteignais la somme, toujours pour ces mêmes entretiens, de 124 000 €. Oui, on est dans l'externalisation là, pur, des jardins.

Monsieur le Maire : ici, là, c'est pour 2026, le tableau.

Nadine COËDEL : là, oui, mais je vous redis que lorsque j'ai regardé les conseils municipaux, toujours les décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation, il y avait aussi d'autres sommes. Pour les conseils précédents, oui, 2025, oui, mais 124 000 € en l'espace d'un an, quoi, si vous voulez, ça fait beaucoup.

Monsieur le Maire : ça fait beaucoup parce que les services techniques, c'est ce que disait Christian.

Christian GAUTIER : c'est l'entretien de la plage, le nettoyage de la plage l'été, c'est l'entretien du clos Mora qui effectivement est sous-traité à Accès Réagis puisque c'est à la commune d'entretenir les communs de cette partie-là. Et puis ils entretiennent différents sites, en particulier les accès de plage côté Pen Bron, voilà.

Monsieur le Maire : à cheval.

Christian GAUTIER : l'été sur la plage, là ils sont, vous avez les leurs interventions, vous avez des abords de voirie, vous avez l'entretien de la zone de Dornabas, l'entretien de la zone du Clos Mora, c'est spécifié. Et puis différents sites qui sont surtout des sites de bord de mer. Et puis après vous allez avoir l'été, là vous avez des entretiens de haies et après vous allez avoir l'été, avec l'entretien de la plage, le cheval en particulier. Tout ça, ce sont des opérations qui rentrent en plus, enfin au moins sur l'été et la plage sur le côté station touristique, puisqu'on entretient forcément avec des moyens manuels et non mécaniques qui sont interdits, qui plus est sur notre plage puisque dessus il y a des petites espèces de fleurs protégées.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions, Monsieur ROY ? Non.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : les questions diverses.

Nadine COËDEL : la question diverse est la suivante depuis 2021, les collectivités doivent établir un rapport social unique, un RSU, relatif à l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines. Le RSU, établi tous les ans, doit recevoir l'avis du CST, le Comité social territorial, et être présenté au Conseil municipal avant diffusion publique sur Internet, par exemple. Depuis 2021, il ne nous semble pas que cette communication nous ait été présentée. Pour quelle raison et quelles sont les conséquences encourues par la collectivité pour cette absence de com ?

Monsieur le Maire : alors, je vais laisser la parole à Monsieur Christophe MATHO, notre DGS. Christophe.

Christophe MATHO : alors Madame COËDEL, vous m'avez fait peur, j'ai cru que j'avais manqué une obligation légale, mais en fait non. Si vous regardez l'article L 231-7 du code, je ne vous dis pas de bêtises, c'est le code général de la fonction publique. Il est précisé que le rapport social unique, qui existe effectivement depuis 2021, est présenté en CST et c'est l'avis du CST qui est présenté en Conseil municipal. Et sur les années et les premières années que vous évoquez, il se trouve que le CST a pris acte et que s'il prend acte, il n'y a pas grand-chose à présenter en conseil. Je pense que votre question elle est intéressante, elle devrait être portée au CST en fait. Et même si le CST prend acte, il pourrait proposer que l'intégralité du rapport soit présentée en conseil, je pense. Pour vous en dire un petit peu plus, on a parlé du RSU au dernier CST, en fait, à l'instar de la plupart des communes, on avait un document qui était assez maigre parce que l'obligation datait de 2021 et les éditeurs de logiciels qui devaient nous aider à produire ce document ont tardé à nous proposer des produits efficaces pour des collectivités comme la nôtre, ça demande un gros travail sur les données. Ça demandait de mettre quelqu'un vraiment beaucoup de temps sur la préparation du document à l'absence de logiciel. Et, ma prédécesseur avait équipé la ville d'un outil. Après un premier essai avec CAP, on s'est réorienté avec ce que l'abonnement que propose le centre de gestion qu'on a eu dans le courant de l'année 2024. Donc on a pu présenter au dernier CST des données de 2024 mais qui n'étaient pas complètes. Donc on a décidé de retravailler les données pour avoir l'outil sûr toute l'année. Et ce qu'on vous propose, c'est de. On va être un petit peu en retard sur la préparation du rapport 2024. On va essayer de prendre de l'avance sur le 2025 et on présentera les 2 en début d'année 2026 avec un document complet. Et je

pense qu'on peut retenir la proposition de Madame COËDEL, proposer au CST que le rapport soit systématiquement transmis au Conseil, même s'il n'y a pas d'avis du CST, voilà.

Nadine COËDEL : puisque la loi nous en fait l'obligation et c'est toujours intéressant d'en savoir plus effectivement sur ce chapitre des ressources humaines.

Monsieur le Maire : merci Christophe. Donc pas d'autres questions diverses ?

Alors, un petit mot quand même, c'est notre dernier conseil municipal. Ce soir, nous avons tenu notre dernier conseil municipal de cette mandature. Je souhaite tout simplement vous dire merci à chacune et chacun d'entre vous, membres de la majorité comme de la minorité, pour votre présence. Votre assiduité, votre implication. Nos réunions se sont parfois prolongées tard dans la soirée, mais si nous l'avons fait, c'est par amour pour notre commune. Et pour ma part, c'est aussi parce que j'aime profondément les gens et que servir la Turballe à vos côtés a été un honneur. Je veux adresser un remerciement tout particulier à celles et ceux qui ne se représentent pas, Monsieur Christian Gautier, Madame Véronique Le Bihan, Monsieur Henri GUYON, Monsieur Pierrick GLOTIN, Monsieur Jean-Yves AIGNEL, Monsieur Alain ALLIOT, Monsieur Michel THYBOYEAU, Monsieur Emmanuel ROY et Monsieur Dominique GOËLO. Merci pour votre engagement, vos convictions et le temps que vous avez donné à notre commune. Pour les autres élus, vous avez bien sûr également beaucoup travaillé. Et nous allons continuer à avancer ensemble. J'aurai l'occasion de vous remercier. Je souhaite également m'exprimer ma gratitude aux agents municipaux, Magali qui est toujours présente à nos conseils municipaux, François qui est caché derrière notre régisseur et son assistante Barbara, Christophe, notre DGS, et tous les agents de notre commune. Merci pour votre travail, votre mobilisation quotidienne et la qualité du service public que vous assurez. J'ai été fier de conduire une administration engagée au service des Turballaises et Turballais et de travailler avec vous, les élus, qui en êtes les représentants. Car c'est bien cela le sens profond de notre engagement. Le citoyen doit toujours être au centre de nos actions, de nos propositions et de nos arbitrages. Le citoyen, c'est la personne individuelle, mais aussi la personne morale, un commerçant, un artisan, une association, et cetera. Notre rôle est déterminant, nous sommes un maillon essentiel d'un collectif plus vaste, mais nous sommes là de passage durant notre mandat. C'est ensemble que nous avons porté cette ville, notre ville, La Turballe. Merci à vous tous. Il est 22h52, je mets fin à notre CM, la séance est close et je vous souhaite une belle soirée ou une belle nuit comme vous voulez.

La séance est levée à 22h52.

Le Maire,
Didier CADRO

A blue ink signature, appearing to be 'Didier CADRO', written over a horizontal line.

Secrétaire de séance,
Didier MARION

A black ink signature, appearing to be 'Didier MARION', written below the text.